CITÉ DE MAISONNEUVE

GREFFE

Dossiers administratifs thématiques

Parc Maisonneuve

2 novembre 1911 - 26 octobre 1921

P25/B1,263

Marson neuve 27 Nor-1/22.

Marson neuve 27 Nor-1/22.

Monsiew & maire

Le propose que le bill de la

Commission du pare

actuellement devent nes

laislateur sois retire

pour être examiner par

par le conseil et sommis

aux Contribbeable annut

Low addoption

Octave Germain

Proposé par

Becondé par

le belle count trans en conformation

Resolu Que ce conseil approuve le projet de loi intitulé 4/8/ Loi constituant en corposation la commission du parc Maisonneuve

at consent à ce que le parc Maisonneuve soit à l'avenir et à perpétuité entretenu, embelli et exploité par une commassion à être nommé par le Lieutenant-Gouverneur en conseil à laquelle seront donnés les pouvoirs et les droits mentionnés dans le dit projet Les recettes nettes de la dite administration devront être attribuées moitié à la ville, moitié aux oeuvres de charite. tel que définif dans le dit bill.

l'aviseur légal de la ville est autorisé à faire tout ce qu'al jugera opportan pour obtenir le dit projet de loi recoive la sanction de la Législature de la Province de Quebec.

seront donnés les pouvoirs et les dreits mentionnés dans ledit projet de loi. Les recettes nettes de ladite admimistration devront Stre attribuées meitle à la Ville, moitié aux convres de Charité, tel que défint dans ledit 14114

(Trai entrait)

Ass. Sec. Tres. de la Cité de Maisonneuve.

P25/B1,263

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 25 estebre, 1912, à laquelle sont présents: E. le Maire Alexandre Michaud et Mr. les Conseillers Cocar Dufresne, Che. Bélanger, Lévie Troubley, J.B. Lemay à Ostave Cormain, formant un querum, esvoir:

Proposé par M. Oscar Dufresne, secondé par M. Cho. Bélanger.

Et résolu:

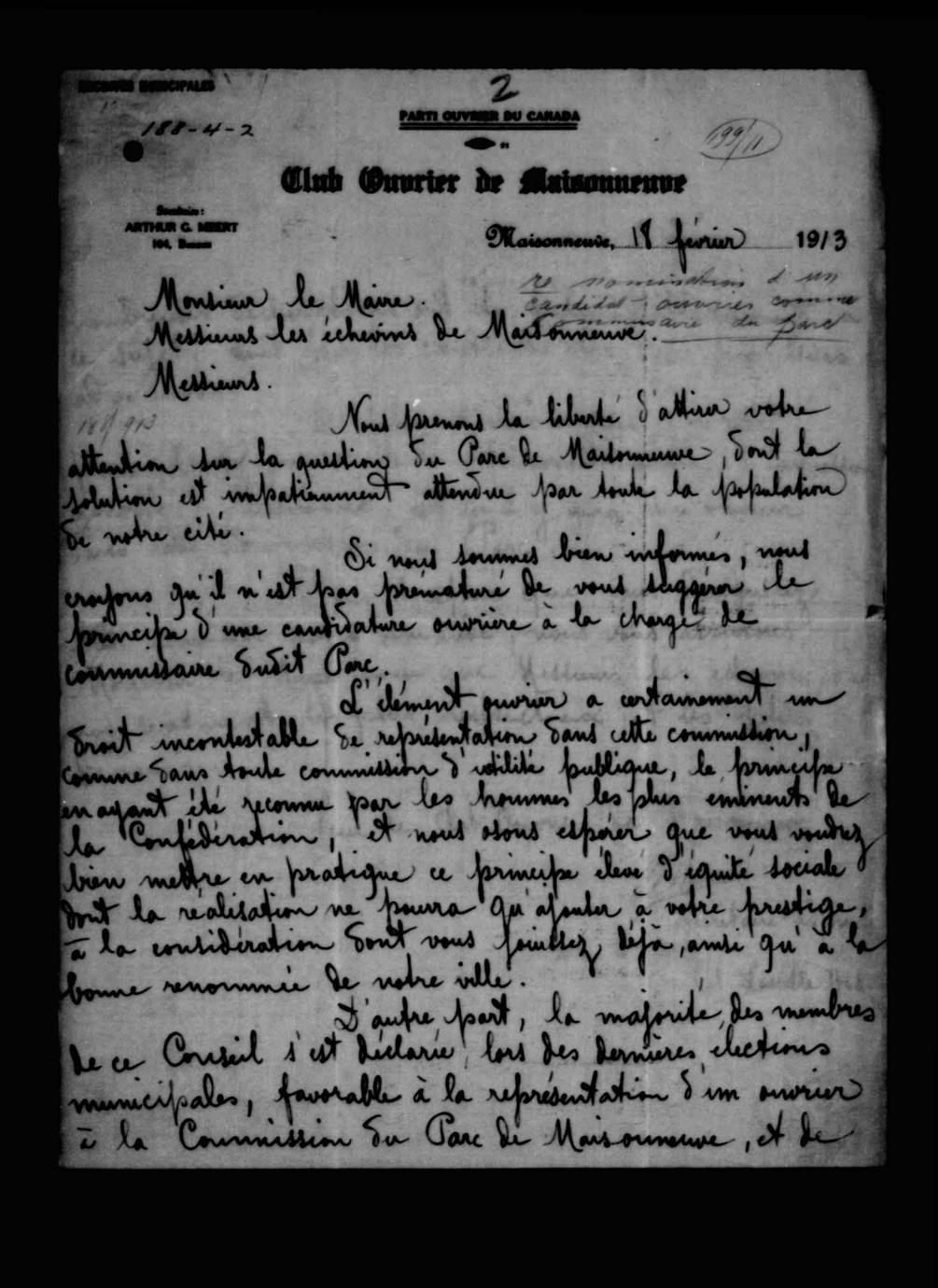
que le bill constituent en corporation la Commiscion du Parc etc. étant soumis: Que ce Consoil approuve le
projet de loi intitulé: "Loi constituent en corporation
la Commission du parc Maisonneuve" et consont à ce que
le parc Maisonneuve soit à l'avenir et à perpétuité entretenu, embelli et exploité par une commission à être
mommée par le Licutement-Gouverneur en Consoil à laquelle
seront donnés les pouveirs et les droits mentionnes dans
ledit projet de loi. Les recettes nettes de ladite admimistration devront être attribuées moitié à la Ville,
moitié aux ouvres de Charité, tel que défini dans ledit
mistration devront être attribuées moitié à la Ville,

(Fred extrait)

Asc. Sec. Trée. de la Cité de Maisonneuve.







Club Guvrier de Maisonneuve

Maisonneuve, 17 fevrier 1913

nombreuses Séclarations out de failes publiquement à ce sujet, tent par les candidats eles que par leurs adversaires.

particularité mérite toute votre considération, l'impression générale, à Maisonneuve, est qu'il y aura un ornorier sans este Commission En Parc.

bien accueiller notre demande, nous vous assurons, Montion le Maire ainsi que Mestions les echevins, de mos sentiment les plus respectueix et les plus Jevenes

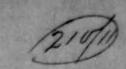
Pour le che Ouvoier de Maisonneuve :

Marie 103 5° ave.

bel. Landle 1166.

Archives de la Ville de Montréal

Club Guvrier de Maisonneuve Maisonneuve, le 25 février 1912 M. a. Michand por aso Che monsieur. une lettre à la suite d'adresse ce four, au Conseil, vote pris lundi soir spar notre association à la Salle Massy Bien entendu, nout n'esigeous pas que vous premiez de suite action sur cett lette. Nous détrenons seulement que vous en francez bonne note afin que lorsque le Conseil nommera la Commission du Varc, il se souvemme de cette correspondance et d'en serve, selon qu'il le jugera bon. l'expression de mes meilleurs tentiment. 103 5° ave Mais El. Valalle 1166



Club Ouvrier de Maisonneuve

Socialis: ARTHUR G. MEERT 104, Bennet

Maisonneuve, 25 février

1913

Montiour le Maire Mestions les échevires de la Cité de Maisonneuve.

Methicus.

18/9/3

Methicus.

Mondavond of homeur he vous faire part

aufours him Ses right at Some importante assemble spublique tenne
a Mailonneuve, le 24 courant, à la salle Mathy, sous les autpices
Se notre association. Le but le cette reunion était la nomination,

par sorution S'un candivat aurrier à vous suggerer pour la

Committier Su Pare Se Maisonneuve.

Après une discussion des plus intéressantes, ple

opris me discussion des plus interestantes, le vote a en lieu et cinq cansisons furent mis en nonimation. Le résultant de ce vote fut favorable à Monsieur Orthur G. Meert, lecritaire du Club divivier de Mailonneuve, qui obtient sur ses quatres concurrents une majorité Sécilive.

En contiguence, nous avons l'avantage de vous suggern le nom se Mr. Meert comme cansissat ouvrier à la

vous suggern le nom de Mr. Meers comme cambre de sur sur sur de la Commission Su Bare, souhaitant que ce choix rencontrera trobre approbation.

Mr. Arthur G. Meert est citagen britannique et resistant Sans l'île de Mondrial, continue le veut le profet de loi constituant la Commission Su Pare Se Maisonneuve. De plus,

sa popularité est grande parmi l'élément ouvrier de Montréal aussi bien que de Maisonneuve et les services qu'il a rendres à la



P25/B1,263

Ð 1

Club Guurier de Maisonneuve

Sentrice: ARTHUR G. MEERT 104, Research

Maisonneuve, 25 fevrier 1913

dash ouvrine ne se comptent plut. C'est assez Sine que sa nomination comme Commissaire Su Pare serait on ne peut mient vue par la majorité de notre population.

Mr. Meest est autie avantagensement comme Sant dans les milieux et la commaissance des affaires, l'intégrité de son caractère, son inlassable activité de délignent à l'honneur que vous êtes en Sroit Se lui Sicerner.

En vous proposant aufourd'hui le nom de M. Mout, nous ne faisons que rendre un juste hommage au mérite et au havail, convainant que votre confiance ne saurait être mieux placie.

Dans l'espoir que vous prendrez notre suggestion en sérieure considération, nous vous prions d'agrier Montieur le Maire ainsi que MM. les échesins de la Cilé de Maisonneuve, l'expression de not sentiments les plus dévanés et les plus respectueux.

Pour le Club Ouvrier de Maisonneuve:

Severaire asjoint.

Maisonnense El Las. 1166 ARCHIVES MUNICIPALES 188-4-3 MM. Oscar Dufresne, Hon. L.J. Tarte, James Morgan,

17 Déc., 1914. Commissariat Canadien à Paris 716 St. Hubert . Montréal Colonial House St. Cath. St., Montreal.

Re Commission du Para Maisonneuve

J'ai l'honneur de vous transmettre sous pli deux copies de résolution du Conseil de la Cité de Maisonnerve, à son assesblée du 9 ort. au sujet de la nomination de la Commission du Parc Mai sommeuve etc.

Veuilles me croire,

Votre très humble serviteur.

Sec.-?rés.

de Maisonneuve.

2.8 Mb : 42

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 9 décembre, 1914, à laquelle sontprésents: M. le Maiss Alexandre Michaud et Mr. les Conseillers Chs. Bélanger, Robt. Fraser, J.E. Lemay, Arthur Sicard à Albéric Lemay, formant un quorum, savoir;

An Walrie

Attendu que le Conseil de la Cité de Maisonneuve est d'opinion qu'il est opportun et de l'intéret public de nommer et constituer la commission municipale appelée: "La Commission du Pere Meisonneuve" et ce, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par la loi 5 George V, chap. 59, article ler, laquelle loi a été sanctionnée par la Législature de la Province de Québec, le 21 décembre, 1912.

Il est en conséquence proposé par M. C. Bélanger, secondé par M. J.E. Lemay,

at toute con énergie pour aider le Et unenimement résolu:

Que Messieurs Oscar Dufresne, menufacturier, James Morgan, merchand et Louis-Joseph Tarte, journaliste, tous trois résident dans l'Ile de Montréal, et diment qualifiés, soient et sont par la présente résolution nommés commissaires pour un terme de cinq ans, sux fins de constituer la commission ayant des pouvoirs corporatifs appelée: "La Commission du Paro Meisonneuve", pour exercer les droits et privilèges et accomplir les devoirs et obligations décrétée par la loi ci-dessus citée.

(Vrai extrait)

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

La Patrie

- MONTREAL



21 décembre, 1914.

M. M.-G. Ecrément, Secrétaire-Trésorier de la Cité de Maisonneuve. Maisonneuve.

Cher monsieur:-

J'acquise réception de l'extrait des délibérations du conseil de la Cité de Maisonneuve m'annonçant ma nomination comme membre de la Commission Municipale des Parcs de Maisonneuve.

Vous voudrez bien faire part à messieurs les membres du conseil que j'accepte cette nomination et que j'apprécie hautement l'honneur que l'on me fait. Je consacrerai le temps nécessaire et toute mon énergie pour aider les autres membres de la commission qui ont été nommés en même temps que moi, à faire un succès de ces parcs.

Veuillez me croire, monaieur,

Votre tout dévoué,

LJT/GC.

LA CIE DE PUBLICATION DE "LA PATRIE," LINITEE



James Morgan

Re Commission Parc Maisonneuve

Lettre Jas. Morgan par laquelle il remerciait le Conseil de sa nomination et déclarait ne pouvoir accepter, lui a été remise ce 15 Juin,1915, attendu qu'il est revenu sur sa décision.

THE PRUDENTIAL FINANCIAL SOCIETY

G-7 EDWARD VII, CHAPT. 110-1807.

162 ST. DENIS STREET

CAMADIAM
AND FOREIGN BONDS
INVESTMENT SECURITIES
REAL ESTATE
GENERAL AGENTS
GRANITS
CRUSHED STONE
ITALIAN MARBLES
CONTRACTORS' SUPPLIES.

Montreal 29 septembre 1916.

Cher Monsieur,

Voules-vous être asses bon, de nous envoyer une copie de la résolution du CONSEIL DE LA VILLE DE MAISONNEUVE garantissant les débentures de la COMMISSION DES PARCS DE LA VILLE DE MAISONNEUVE telles qu'autorisées par l'article 17 du chapitre 59 Statuts de Québec, 3, Georges V 1912.

Veuilles le faire accompagner de votre facture que nous solderons aussitôt.

Croyes-nous,

Vos bien dévoués.

Monsieur Hinton, Secrétaire de la Ville de Maisonneuve. y Cach. so -

278/10

ler.Mars, 1917.

MN. Oscar Aufreane,
L.J.Tarte,
James Morgan,
COMMISSAIRES DU PARC MAISONNHUVE.

Messiours,-

Cité de Maisonneuve, à son assemblée d'hier, de vous prier de vouloir bien être présents à la prochaine assemblée du Conseil qui aura lieu à l'hêtel-de-Ville de Maisonneuve, mercredi, le 7 mars courant, à 3 hrs.pom.

Il serait opportun que certains questions importantes touchant votre Commission soient traitées avec la Cité. Notons en passant le remboursement du prêt de #50,000200 et intérêts, etc.etc.

Repérant que vous voudres bien vous rendre à cette invitation, veuilles me croire

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la cité de Mai sonneuve.

AT/

! '-

TARTE, Président

La Patrie

MONTHEAL

Montréal, le 3 mars 1917.

188/17

M. J. W. Hinton,

Becrétaire-trésorier,

Ville de Maisonneuve,

Maisonneuve, Qué.

Cher moneieur, -

En réponse à votre lettre du br courant vous voudrez bien prévenir les membres de votre conseil que je me ferai un devoir d'assister à l'assemblée qui aura lieu mercredi le 7 courant.

Si, dans l'avenir, il y a lieu de m'adresser quelques correspondances, veuillez donc les adresser à mon bureau à La Patrie, ou au No. 501, avenue Roslyn, Westmount.

Votre tout dévoué,

LJ2/P.

La Ger de Publication de "La Partie, - Limites

4

1 5





SECRETAIRE-TRESORIER

Maisonneuve, 100. Mars, 1917. 19

MM. Osear Dufreme, L.J.Terte, James Morgan,

COMMISSAIRES DU PARC MAISONNEUVE.

Mossiours,-

J'ai regu instructions du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée d'hier, de vous prier de vouloir bien être présents à la prochaine assemblée du Conseil qui sura lieu à l'hôtel-de-Ville de Maisonneuve, moraredi, le 7 mars courant, à 3 hrs.p.m.

Il scrait opportun que certains questions importantes touchant votre Commission soient traitées avec la Cité. Notons en passant le remboursement du prêt de \$50,000100 et intérêts, etc.etc.

Espérant que vous voudres bien vous rendre à cette invitation, vouilles me ereire

Votre tout Acroud

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

P25/B1,263

Archives de la Ville de Montréal

30 mars 1917

M.Achille Bergevin, 90 St.Jacques Montréal.

Cher Moneteur,-

Prise. possession de l'Actif et Passif Commission Parc Maisonneuve

Conformément à votre téléphone de ce jour,

veuillez trouver sous pli copie de la résolution demandée.

Votre tout dévoué,

Sec .- Tres.

de la Cité de Maisonneuve

AL/

P25/B1,263

21 July, 1917.

Mr. Jas. Morgan,

473 Union Avenue, Montreal.

Dear Sir,-

Re Maisonneuve Park Commission

I am authorized by the Council of the City of Maisonneuve, according a resolution passed at its meeting of the 18th instant, to ask you what your intentions are relating to your office as one of the members of Maisonneuve Commis sion Park.

When questioned on the opportunity of holding meetings the two other members of the Park Commission always answer the City: Mr. Morgan's absence makes it impossible for our Board to go on proceedings -We understand that they do so by reason of courtesy; but that state of facts is against the interests of the City of Maisonneuve.

As you know the Park Commission is indebted in a sum of \$50,000.00 towards the City; we think the latter should be reimbursed of that amount,

So for many reasons it is important to know what steps you intend taking as to the fulfilment of your Commiscion.

An early reply would greatly oblige.

of the City of Maisonneuve.

P25/B1,263

Archives de la Ville de Montréal

MENRY MORGAN & CO.LIMITED COLONIAL HOUSE MONTREAL

July 25, 1917.

Mr. Jos. Hinton,
Sec.-Tres. City of Maisonneuve,
Maisonneuve, Que.

188/17

Dear Sir:- Re Maisonneuve Park Commission.

on my return to to the city
to-day, your letter of the 21st instant,
addressed to Mr. James Morgan, was placed
before me. We expect Mr. Morgan in
Montreal on the 1st of August. You will
kindly await his answer in person.

Yours very truly,

Deig

RAB/FAB

ALL COMMUNICATIONS SHOULD BE ADDRESSED TO THE COMPANY

(33/4)

31 Août ,1917 .

La Commission du Perc Maisonneuve, s/d M.le Secrétaire, Edf.Banque Toronto, MAISONNEUVE.

Cher Monsieur,-

Re:James Morgan, Commissaire du Parc

00

Je suis autorisé par le Conseil de cette Cité à vous transmettre la résolution dont vous trouverez copie sous pli, adoptée à son assemblée du 29 août crt., relativement à l'absence de M. James Morgan, causant des retards dans l'administration des affaires de la Commission du Parc.

J'ai déjà communiqué à ce sujet avec M.James Morgan, en date du 21 juillet dernier /1917/, aux termes de la lettre dont je vous inclus sous pli copie. -Je n'ai regu depuis qu'un accusé de réception du représentant de M.James Morgan qui n'a pas voulu assumer de répondre en ce cas au nom de ce dernier.

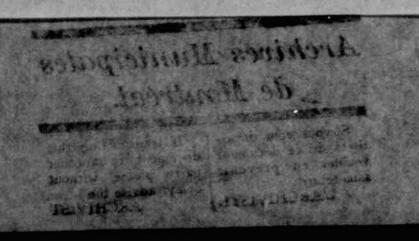
Vous voudrez donc en conséquence faire toutes les démarches voulues pour trouver une solution à ce sujet si important et tenir le Conseil au courant de ce qui sera fait.

> Veuillez me croire Votre tout dévoué

> > Sec . Trés.

de la dité de Maisonneuve.

AT/



Extrait du livre does délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 29 Août,1917, à laquelle sont présents: M.le Maire Levie Tremblay et MM.les Conseillers Léon Gélinas, J.A.Gagnon, Dr.M.Lefebvre, J.C.Taylor et J.O.Tremblay formant un quorum, savoir:

L'urgence par la Cité de Maisonneuve de rentrer en possession des fonds avancés à La Commission du Parc Maisonneuve, savoir: \$50,000.00 et intérêts, fait revivre la question de l'absence perpétuelle de l'un des membres de ladite Commission du Parc, absence qui serait cause de tous les retards apportés à l'administration des affaires de la susdite Commission.

Il est alors proposé par M. Leon Gélinas,

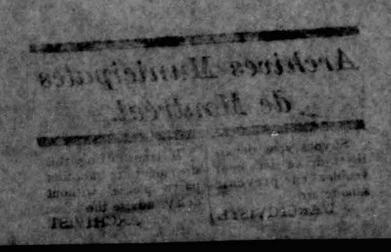
Et unanimement résolu:

Qu'une pétition soit adressée au Secrétaire de la Commission du Parc Maisonneuve le priant de vouloir bien se mettre en communication avec M. James Morgan pour savoir formellement de ce dernier s'il entend ou non continuer sa charge de Commissaire du Parc. -Dans la négative, le Conseil Municipal et d'avis que la démission de M. Morgan comme tel s'impose, laquelle devra être demandée sans délai par les autres Commissaires du Parc, faute de quoi, le Conseil sera obligée de prendre des mesures de rigueur pour forcer la susdite Commission du Parc à respecter ses obligations vis-à-vis la cité de Maisonneuve.

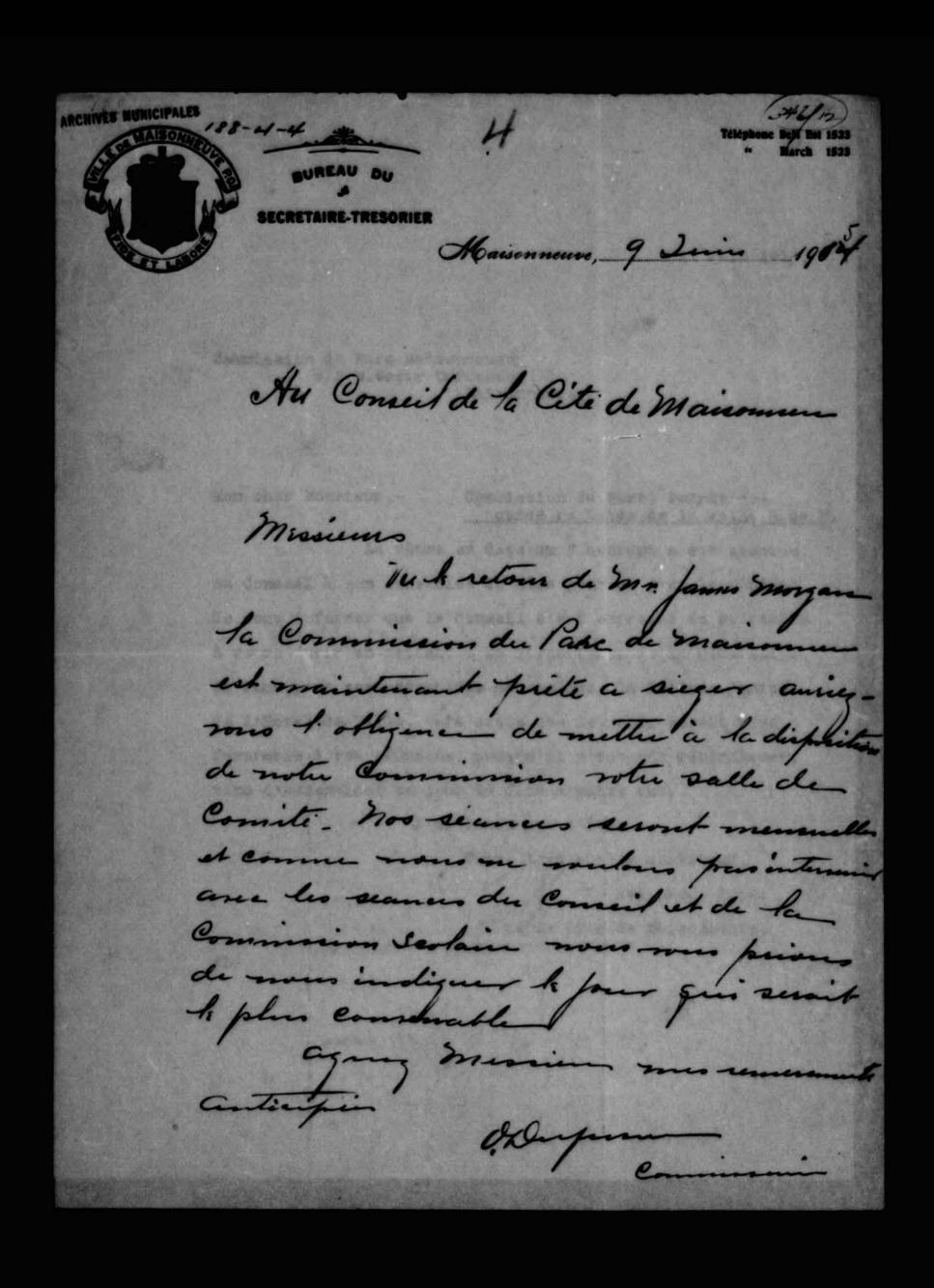
(Vrai extrait)

Sec. Tres.

de la Cité de Maisonneuve.







11 Juin 1915.

Commission du Parc Maisonneuve e/d M. Oscar Dufresne. Maisonneuve.

Mon cher Monsieur,-Commission du Parc: Permis accordé re Usage de la salle H.de V.

La vôtre en date du 9 courant a été soumise au Conseil à son assemblée du même jour et j'ai le plaisir de vous informer que le Conseil s'est empressé de se rendre à votre désir en mettant à la disposition de la Commission de Pars, pour ses assemblées mensuelles, la Ballede Comité de l'Hotel-de-Ville. -Je crois que le mardi serait bien favorable à vos réunions, puisqu'il n'est pas généralement temu d'assemblée ce jour là dans d'autre but.

J'ai l'honneur d'être

Votre tras humble serviteur,

Ass. 8 ec. Trés.

de la Cité de Maisonneuves

Archives Municipales de Montréal.

Si vous vous dépar- | If transmitting this tissex de ce document document to another veuillez en prévenir party please, without delay, advise the ARCHIVIST

Sams retard LAKCHIVISTE



QUPRESNE PRES

Parcs de Maisonneuve

Eité de Maisammenne, 10 28 Nov. 1916

Cité de Maisonneuve

Mr. Jos. Hinton Sec. Trés.

Re travaux au Parc Maisonneuve.

Cher Monsieur,

La Commission du Parc Maisonneuve désire informer le Conseil de la Cité, que les travaux d'embellissement du Parc sont discontinués jusqu'au printemps.

Elle tient à vous remercier pour le pret des machines et des outils dont elle a eu besoin, ainsi que des services du Surintendant de la Voirie Mr. Jos. DuSault. Ce dernier a cessé tout travail avec la Commission, mercredi le 22 novembre dernier et nous vous le retournons tel que convenu dans une résolution de votre Conseil en date du 3 novembre 1915.

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué

4 Décembre, 1916.

La Commission du Parc Maisonneuve. ofd M.G.Renaud, Sec. Tres., Mai sonneuve.

Cher Monsieur ,-

Remerciements prêt d'outillage, etc. Retour M.J. DuSault & son angien poste

La vôtre en date du 28 novembre dernier /1916/ a été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du ler. décembre courant. -Il a alors été résolu d'autoriser M.Z. Tardif, Assistant Surintendant du département des chemine, de voir si les machineries et les outils mis à la disposition de votre Commission par la Cité de Maisonneuve ont été remis en bon ordre.

Quant au retour de M. Jos. Dusquit à son ancien emploi, cette question a été laisses sur la table.

J'ai l'honneur d'Stre

Votre typs humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cibé de Maisonneuve.

AT/

4 Décembre, 1916.

M.Z.Tardif, Assistant Surintendent du Dépt.des Chemins, Mai sonneuve .

Cher Monsieur,-

Remise de machineries, etc.par Commission du Parc Maisonneuve

Suivant une résolution du Conseil de cette Cité en date du 3 Novembre, 1915, la Cité de Maisonneuve avait accordé à la Commission du Parc l'usage temporaire de cer-taines machineries et outils pour les travaux à faire dans le pare.

La Commission du Parc, par sa lettre on date du 26 novembre dernier /1916/, soumise au Conseil à son assemblée du ler. décembre courant, nous informe que les travaux du pare sont maintenant discontinués jusqu'au printemps prochain et remercie la Cité pour prêt de ma-chines et cutils dont elle a eu besoin. -Vous avez alors regu instructions d'examiner cet toutillage afin de vérifier s'il a été remis en bon état et en faire rapport au Conseil à sa prochaine assemblée.

J'ai l'henneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Mai sonneuve.

AT/

LEPHONE BELL LASALLE 1282 OU SURINTE NOANT VAUX PUBLICS SUPERINTENDANT OF PUBLIC WORKS OFFICE Eité de Maisonnenve S. Q. Canada 6 décembre 1916 Monsieur le Maire et Messieurs les Echevins, Chers Messieurs, Remise de machineries, etc., par la Comm, du Parc Maisonneuve comme suite à la vôtre du 4 courant, je dois vous dire que les machineries et les outils prêtés à la Commission du Parc n'ont pas encore été retournés au magasin de la ville; j'ai appris que le tout se trouvait dans une cabane, sur le Pare et propriété du Parc, et cette cabane est sous clef. Votre serviteur

Asst.Surintendant

1

16 Déc.,1916.

La Commission du Parc Maisonneuve, Edf. Bque. Toronto, Maisonneuve.

Messieurs,-

possible

Remise de machineries etc.

Le 28 novembre dermier (1916) vous adressiez une lettre de remerciements au Conseil au sujet de l'outillage qu'il avait mis à votre disposition pour l'exécution de travaux dans le parc. Nous n'avons pu faire vérifier l'étant de cet outillage attendu qu'il n'a pas été retourné à destination. Auriez-vous l'obligeance de voir à ce que aussitôt que le tout soit retourné aux ateliers de la corporation dans le même état qu'il se trouvait alors qu'il vous a été prété, et ceci conformément au désir du Conseil exprimé à son assemblée du 13 décembre ort.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serv. .

Sec .- Trés.

la Cité de Maisonneuve.

16 Décembre 1916.

N.J. Fordif, Assistant Surintendent de la Voirie,

Cher Monetour,-

Remiso de machinerios prêtées à La Comission du Para Maisonneuro

J'écris co jour à la Commission du Pare Maisonneuve d'evoir à livrer aux stellers de la Corporation les machineries qui ont été mises à sa disposition et ce, en avoit ben état qu'elles étaient lorsqu'elles ent été prêtées.

Vous voudres bien voir ai set ordre a 406 exécuté et en faire rapport au Conseil.

J'at l'honnour d'Stre

Votre très humble servitour

Sec. Trés.

la cité de Maisonneuve.

AT

1

188-4-5

-5-

CONCLISSION DU PARC DE MAISONNEUVE

188/1915 2

3 Nov/15: Avance de 325,000. a la Commission par la Cité
3 " Usage temporaire des machines et outils, services temporaires du Surintendat, M.Jos.DuSault.

7 avr/16 Opinion L J S Morin re droit dela Cité de faire des avances diargent a la Commission du Pare

19 " 2e.avance \$25,000.comission du Parc

19 Juil/16 3e.º 5,000.00 do

7 Juil/16 La Commission est priée de remettre les 840,000.

25 Nov/16 Commission du Parc est price de rembourser à la Cité les \$50,000. à int.

28 Nov/16 Remise de l'outillage,machineries,ete par Commission du Parc.
Retour de M.DuSault e son poste de Surintendant des Chemins.

19 Mai,1915.

Commission des Pares de Maisonneuve, c/c M.Oscar Dufreme, Maisonneuve.

Cher Monsieur,-

Je suis autorisé par le Conseil de la Cité de Maisonneuve de vous demander s'il n'y aurait pas possibilité, par votre Commission, de faire exécuter des travaux dans le Parc Maisonneuve durant cette saison, dans le but de favoriser et procurer de l'ouvrage aux chômeurs de cette Cité trop nombreux peut-être pour pouvoir trouver asile sur les chantiers de la Corporation.

Toutesdémarches faites par votre Commission dans se but, seraient très appréciées de la part de la Cité de Maisonneuve.

J'ai l'honneur d'âtre

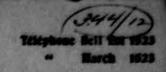
Votre très humble serviteur

Ass.Sec.Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

P25/B1,263

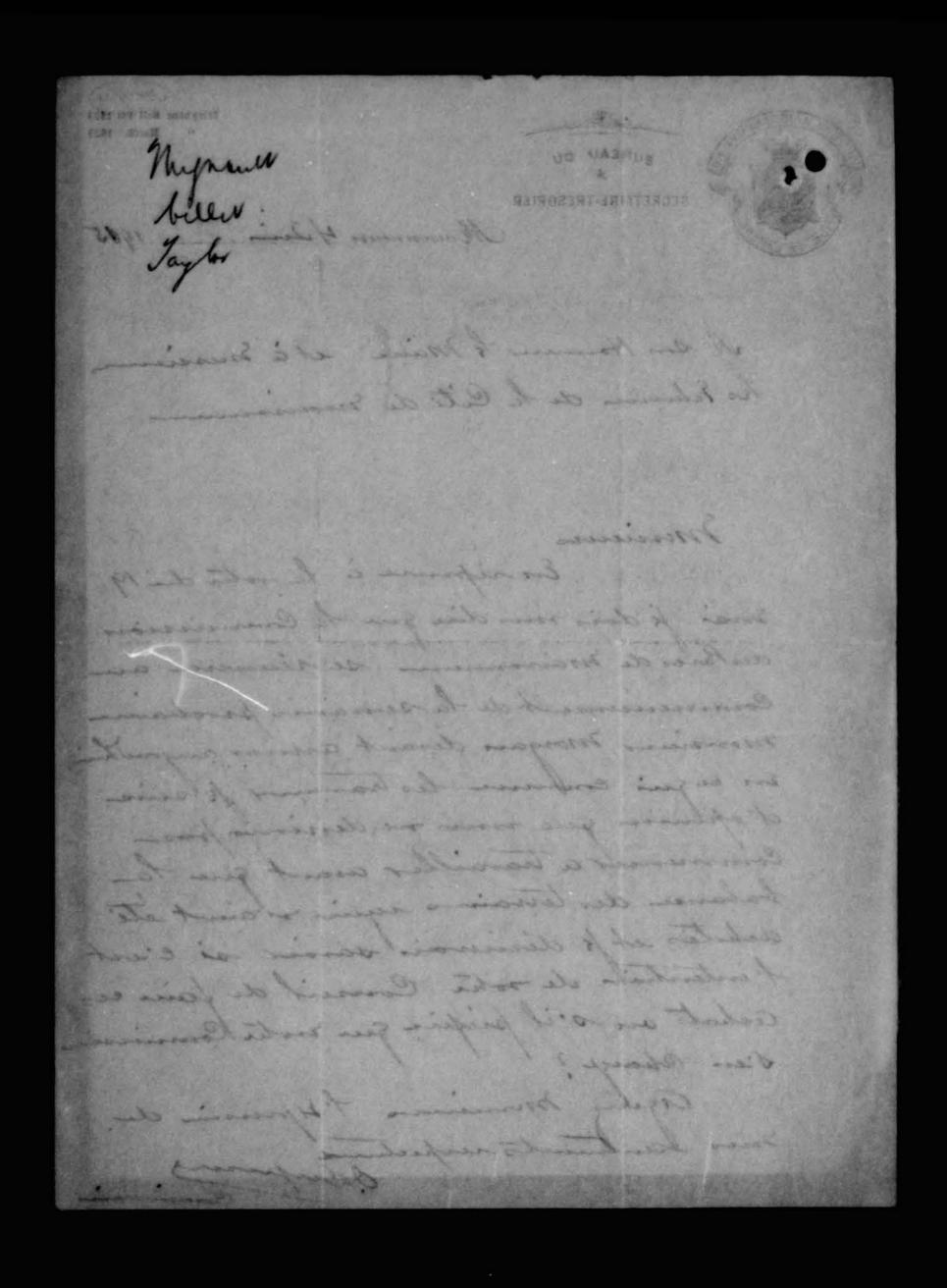




1905

A son Homen to main et à musiem kes Echinin de la Citi de maisime

En réponse à la rote de 19 ma fe dois mes din que la Commission des Pares de maironnem se réunira au Commencement de la semaine prochame monsier morgan derant arriver any mother, En er qui confirme les transmer planie d'aplain que mons me denions pas Commencer à travailler avant que la balance des terrains regin r'aint eté achetes et fe discursion savier si c'est l'intentiale de roter Commit de faire ces Sen Charge? Prépie que mote Commissien mes bentunts important



P25/B1,263

3 3

Commission du Parc Maisonneuve, c/o M. Oscar Dufreme, Maisonneuve.

Cher Monsieur,-

Re travaux du Paro Mai sonneuve

J'ai regu instructions du Conseil de la Cité de Maisonneuve d'attirer de nouveau votre attention sur l'opportunité de commencer l'exécution des travaux dans le Parc Maisonneuve et de procurer ainsi du travail aux nombreuses personnes qui en ont besoin.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Ass.Sec . Trés.

Asia bité de Maisonneuve.

AT/

<u>-</u>] +-|

A Monsieur le Maire et MM.Les Conseillers, de la Cité de Maisonneuve.

Messieurs.

requis pour compléter le parc Maisonneuve (sauf quelques lots isolés) la commission de Parc Maisonneuve est d'opinion qu'il serait maintenant apportun de commencer l'exécution de certains travaux préliminaires. Ces travaux préliminaires consisteront en nivellement et terrassement du terrain. To pourrant donner de l'ouvrage à la classe ouvrière dans un moment ou les travaux de la ville sont suspendus. Votre conseil ayant déjà adopté une résulution pour garantir le paiement du capital et de l'intérêt des emprunts, que la commission a le droit de faire en vertu de la loi 3 Geo.V chap. 59. Mous vous demandons s'il ne serait pas possible à votre cité de faire temporairement à la Commission les avances de fonds pour ces travaux préliminaires. Nous croyons qu'une avance d'environ \$25.000. sera suffisante.

En attendant que la Commission puisse rembourser à la cité les avances que vous jugerez à propos de faire, nous verrons à faire remettre au conseil une ou des débentures, ou des billets ou autres instruments pour garantir le remboursement de ces avances.

Votre corporation municipale ainsi que la Dommission du Parc de Maisonneuve étant intimement liées en vertu de la loi, nous espérons que notre demande pera bien accueillie, et nous sommes convaincus que vous y verrez comme nous le moyen de faire un travail nécessaire et en même temps de faire gagner quelque argents aux journaliers de Maisonneuve.

Bien & vous

Commissania Commissania Commissania

2 4 6

P25/B1,263

3 5



A Monsieur le Maire et MM.les Conseillers de la Cité de Maisonneuve.

Messieurs, -

La Cité de Maisonneuve ayant acheté tous les terrains requis pour compléter le parc Maisonneuve (sauf quelques lots isolés) la commission du Parc Maisonneuve est d'opinion qu'il serait maintenant opportun de commencer l'exécution de certains travaux préliminaires. Ces travaux consisteront en nivellement et terrassement du terrain. On pourra par là donner de l'ouvrage à la classe ouvrière dans un moment où les travaux de la Ville sont suspendus. Votre Conseil ayant déjà adopté une résolution pour garantir le paiement du capital et de l'intérêt des emprunts, que la Commission a le droit de faire en vertu de la loi 3 Geo.V, chap. 59, nous vous demandons s'il ne serait pas possible à votre Cité de faire temporairement à la Commission lesavances de fonds pour ces travaux préliminaires. Nous croyons qu'une avance d'environ \$25000.00 sera suffisante.

En attendant que la Commission puisse rembourser à la Cité les avances que vous jugerez à propos de faire, nous verrons à faire remettre au Conseil une ou des débentures, ou des billets ou autres instruments pour garantir le remboursement de ces avances.

Votre Corporation municipale sinsi que la Commission du Parc de Maisonneuve étant intimement liées en vertu de la loi, nous espérons que notre demande sera bien accue-illie, et nous sommes convaincus que vous y verrez comme nous le moyen de faire un travail nécessaire et en même temps de faire gagner quelque argent aux journaliers de Maisonneuve.

Bien à vous,

Commissaires

"Commission du Parc Maisonneuve".

Archives de la Ville de Montréal

5 Nov. 1915.

LiJ:OlTarte, Ecr. Secrétaire-Trésorier Commission du Parc Maisonneuve s/d "La Patrie" Montréal.

188/15

Cher Monsieur,-

Re travaux du Parc Maisonneuve

Veuillez trouver sous pli copies de deux résolutions adoptées par le Conseil de la Cité de Maisonneuve à son assemblée du 3 Novembre courant, concernant prêt de machineries par la Cité, services du Surintendant de la voirie, et avance d'argent à certaines conditions, ceci en réponse à vos deux lettres datées également de 3 Novembre courant.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec .- Trés.

la cité de Maisonneuve.

MLL/AL

L.J.O. Tarte, Sec. Comm'on Parc

de to firth de fuiscansure.

P25/B1,263

- -

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 3 Novembre, 1915, à laquelle sont présents: M.le Maire Lévie Tremblay et MM.les Conseillers G.N.Pichet, H.A.E. Morin, Elz. Lapointe, Dr.J.M.Pellerin, J.E.Vigeant & Wilf. Tardif, formant la totalité des membres de ce Conseil, savoir:

Lecture d'une lettre de M. L.J.O.Tarte, Secrétaire-Trésorier de la Commission du Parc Maisonneuve, en date du 3 novembre courant, demandant à la Cité de vouloir bien lui accorder l'usage temmoraire des machines et outils dont cette dernière pourrait disposer dans le moment, et requérant aussi temporairement les services du Surintendant de la Voirie.

> Proposé nar M. J.E. Vigeant, Secondé nar M. Wilf. Tardif,

> > Et unanimement résolu:

Que les demandes contenues dans cette lettre soient accordées pourvu toutefois que les machineries soient remises en aussi bon ordre qu'elles auront été prises et que la Commission du Parc s'engage à payer les services du Surintendant lorsqu'ils seront requis.

(Vrai extrait)

Sec. Tres.

de la Cité de Maisonneuve.

Copie adressée ce 4 nov. 1915, à MM. M. Dufresne, J. DuSault et L.J.O. Tarte, Sec. Comm'on Parc

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 5 Novembre 1915, à lequelle sont présents: N. le Maire Lévie Tremblay et MM. les Conseillers G.N.Pichet, H.A.E.Morin, Elz.Lapointe, Dr.J.M.Pellerin, J.E.Vigeant & Vilf.Bardif, formant la totalité des membres de ce Conseil, savoir:

Maisonneuve, en date du 3 novembre courent, déclarant qu'elle serait prête à commencer l'exécution de certains traveux préliminaires à la confection du Parc Maisonneuve pourvu que la Cité lui fasse une avance d'environ vingt-cinq mills pisstres (\$25,000.00).

Proposé par M.J.E. Vigeant Secondé par M.Vilf. Tardif. Et unanimement résolu:

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Cité que les travaux du Parc Maisonneuve soient commencée dès maintenant afin de procurer de l'ouvrage à la classe ouvrière dans un moment où les travaux de la Cité sont sur le point d'être suspendus, la Cité consent à faire des avances jusqu'à concurrence de \$25,000.00 à ladite Commission du Parc, aux conditions mentionnées dans se dite lettre, pour l'aider dans ses travaux. -De son côté, la dite Commission du Parc devra s'engager à n'emplayer aux susdits travaux que des résidents de Maisonneuve, à leur payer un salaire d'au moins 25 de l'heure, et à ne pas se servir de pelle à vapeur: sur lesdits travaux, et que le Secrétaire-Trésorier donne immédiatement communication de cette résolution à ladite Commission du Parc Maisonneuve.

/vrei extrait/

Sec-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

Copie de cette résolion.a été délivrée à M. Dufresne, ing.c. ce 4 nov.1915.

Maisonneuve le 3 Novembre 1915.

Cité de Maisonneuve,

Mr. Jos. Hinton, Sec-Trésorier.

Re, Travaux du Parc de Maisonneuve.

Monsieur,

Vu l'état avancé des travaux dans les rues de la Cité de Maisonneuve et étant donné le peu de temps que la Commission a actuellement en ce qui concerne l'organisation des travaux du Parc je désirerais savoir si la Cité serait disposée à nous prêter temporairement les machines et outils que la Cité possède et dont elle n'a pas besoin pour le présent et de plus nous laisser avoir toujours temporairement votre surintendant des travaux Mr. Jos. Dussault.

Espérant une réponse favorable,

Je demeure votre tout dévoué,

Sécretaire Trésorier de la Comission

des Parc de Maisonneuve.

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, 'a son assemblée régulière du 3 Novembre, 1915, à laquelle sont, présents: M. le Maire Lévie Tremblay et MM. les Conseillers G.F. Pichet, H.A.B. Morin, Els. Lapeinte, Dr.J.M. Pellerin, J.E. Vigeant & Wilf. Tardif, formantle totalité des membres de ce Conseil, savoir;

Lecture d'une lettre de M. L.J.O.Tarte, Secrétaire-Trésorier de la Commission du Parc Maisonneuve, en date du 3 Novembre courant, demandant à la Cité de vouloir bien lui ascorder l'usage temporaire des machines et outils dont cette dernière pourrait disposer dans le moment, et requérant aussi temporairement les services du Surintendant de la Voirie.

> Proposé par M.J.E.Vigeant, Secondé par M.Wilf.Tardif, Et unanimement résolu

que les demandes contenues dans cette lettre soient accordées pourvu toutefois que les machineries soient remises en aussi bon ordre qu'elles auront été prises et que le Commission's engage à payer les services du Surintendant lorsqu'ils seront requis.

(Vrai extrait)

Sec.-Trés.

a la Cité de Maisonneuve

/~ \

Extract de livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maissumente, à son assemblée régulière de 3 novembre, 1915, à laquelle sont présents: M.le mare Lévie Tremblay et M.les Conseillers G.F.Pichet, E A.E.Morin, Els.Lapointe, Dr.J.M.Pellerin, J.E.Vigemt & Wilf.Pardif, formant la totalité des membres de ce Conseil, savoir:

Lecture d'une lettre de M.L.J.O.Tarte, Secrétaire-Trésorier de la Commission du Parc Maisonneuve, en date du 3 novembre courant, demandant à la Cité de vouloir bien lui accorder l'usage temporaire des machines et outils dont sette dernière pourrait disposer dans le moment, et requérant ausei temporairement les services du Surintendant de la Voirie.

> Proposé par M.J.E.Vigeant, Seconde par M.Vilf.Tardif, Et unammement résolu:

Que les demandes contenues dans cette lettre scient accordées pourvu toutefois que les maheneries scient remises en sussi bon ordre qu'elles auront été prises et que le Commission du Perc s'engage à payer les services du Surintendant lorsqu'ils seront requis.

(Vrai extrait)

de la Cité de Maisonneuve.

Jauges ser

Extrait du livre des éélibérations du Conseil de la Cité de Maisenneuve, à son assemblée régulière du 5 Novembre, 1915, à laquelle somt présents: M. le Maire Lévie Tremblay et M. les Conseillers GW. Pichet, H.A. E. Morin, Els. Lapointe, Dr.J.M. Pellerin, J.E. Vigeant à Wilf. Tardif, formant la totalité des membres de ce Conseil, savoir:

Trésorier de la Commission du Parc Maisonneuve, en date du 3 novembre sourant, domandant à la Cité de vouloir bien lui accorder l'usage temporaire des machines et outile dont cette dernière pourrait disposer dans le moment, et requérant aussi temporairement les services du Surintendant de la Voirie.

Proposé par M. J.E. Vigoant. Secondé par M. Vilf. Tardif. Et unanimement résolu:

Que les demandes contemues dans cette lettre-solent accordées pourvu toutefois que les machineries soient remisse en aussi ben ordre qu'elles aurent été prises et que la Commission du Parc s'engage à payer les services du Surintendant lorequ'ils seront requis.

(Vrai extrait)

Sec .- Tres.

de la Cité de Maisonneuve.

LLON, BOKIN, MORIN & LARAMÉE AVOCATS

HOW L.O. TAILLON, C.P.C.R. J.ALEKANDRE BONIN, C.R. JOSEPH MORIN, C.R. ARTHUR LARAMEE, LL. B.

Te. MAIN 0213

EDIFICE DE LA BANQUE D'EPARGNE 180 RUE ST-JACQUES

MONTREAL 7 AVT11 1916.

Moneieur Joseph Hinton, Secrétaire-Trésorier, MAISONNEUVE.

Re:Avances à la Commission du Pare de Maisonneuve.

Cher Monsieur.

Monsieur Dufresne, président de la Commission du Parc de Maisonneuve, ainsi que le président des finances du Conseil. m'ont demandé si la ville pouvait faire certaines avances de fonds temporairement, à la commission. Ces avances de fonds doivent servir à payer des ouvriers ou manoeuvres, qui sont à faire du nivellement, dans le pare.

B'après la loi, le pare est la propriété de la ville. mais l'administration en a été confiée à une commission.

En vertu de l'article 13, de la loi concernant le pare, (3 Geo. V, chap. 59) la cité de Maisonneuve est garantedes obligations de la commission. D'un autre côté, la ville ne peut obtenir de l'argent qu'a moyen d'emprunts; son pouvoir d'emprunt a été restreint par la loi passée à la dernière session. A l'avenir, la ville ne peut faire d'autre emprunt s.qu'un emprunt de six cent mille piastres (\$600.000.) destiné à payer les dépenses d'adminis-tration et les intérêts à échoir pendant l'année 1916, ainsi que pour payer les intérêts de la dette contractée pour l'achat du pare.

Je ne vois pas d'objection légale, à ce que le conseil de la cité avance temporairement à la commission du Pare de Maisonneuve, des argents pour travaux de nivellement, mais ces avances d'argents, devront provenir de l'emprunt de \$600.000., que le ville vient de transiger avec Monsieur Leolere. Vous devrez vous assurer qu'il vous reste des argents disponibles, une fois les dépenses d'administrations payées, pour l'année 1916. Ce surplus

pent être employé en travaux permanents. Jesuis d'Armion que le la commission m'a donné à entendre que les commissaires du Parc, devais flotter un emprunt, dans une couple de mois, et rembourser à la ville les avances d'argents. qui ont été faites à la commission, jusqu'à présent.

Bien à vous.



Pares de Maisonneuve

Cité de Maisonneum, 1e 12 avril 1916.

A son Honneur le Maire et à MM. les Echevins de la Cité de Maisonneuve.

Messieurs,

La Commission des Parcs de Maisonneuve a cherché a placer ses débentures sur le marché, et pour ce faire, s'est informé de l'état du marché.

Le marché étant très mauvais les financiers ont découragé la Commission de faire leur émission maintenant; que ses débentures ne pourraient se vendre même à grands sacrifices, et que en plus cela enlêverait du crédit à la Cité de Maisonneuve.

Dans ces circonstances, il serait désirable que la Cité fasse une avance à la Commission pour continuer les travaux, autrement la Commission se verra obliger de les suspendre.

Votre tout dévoué,

Commission des Parcs de Maisonneuve.

Par Marine Superent

Ingénieur.

13 avril 1916.

M.Oscar Dufresne, Président Commission du Parc Maisonneuve.

Cher Monsieur,-

Re avances d'argent

du 11 avril,1916, adressée à la Cité de Maisonneuve par M.M.Dufresneret lue à son assemblée du lendemain, j'ai été autorisé à vous prier de vouloir bien venir rencontrer le Conseil municipal à son assemblée du 17 avril courant, à 3 heures p.m. à laquelle date l'assemblée du 12 a été ajournée.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec .- Tres .

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

au nom de

la Commission du Parc

4 1-

139/13)

Le Secrétaire-trésorier donne lecture d'une résolution, adoptée par le bareau des commissaires de la cité de Montréal, en date du avril 1916.

Propose par: S. A Fishet

Seconde per: 1 ENjent

Et unanimement résolu, ce qui suit:

co conseil admet evoir adopté une résolution le ...
entorisant un prêt d'une somme n'excédant pas \$25.000. (avec intérêt à 65) à la Commission du Pare de Maisonneuve, pour travaux de nivellement, à être faits dans ce pare.. Ce conseil fait observer, qu'en vertu de la loi organisant la Commission du Pare, la cité de Maisonneuve est garante des obligations de cette dernière commission. Il a été bien entendu, que ses argents doivent strictement servir à des travaux de nivellement et à l'empierrement d'une grande avenue, qui doit traverser la propriété du pare.

Le pierre qui est extraite dans ce nivellement, est de première qualité et doit servir au macadamisage en question. La commission ne doit employer à ce travail, que des journaliers, qui sont dans la nécessité, et qui les années dernières, étaient employées par la corporation.

Il n'a jamais été question entre le conseil et la Commission, d'avance de fonds pour la construction d'un hippodrôme.

Ce conseil profite de cette occasion pour déclarer à Son Honneur le Maire et au Commissaires de la cité de Montréal, que suivant l'entente faite à Québec, lors de la dernière session, les dépenses d'administration de la cité de Maisonneuve ont été notablement réduites.

La citté de Maisonneuve verrait avec plaisir, durant le cours de la saison d'été, la visite de Son Honneurs le maire de Montréal. Le Mossieure les commissaires et des échevins de la cité de Montréal. Ces messieurs pourront apprécier par eux-mêmes les travaux qui ont été faits jusqu'ici dans la cité de Maisonneuve et aussi vérifier le genre de travail exécuté par la commission du Pare.

Extraît du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 19 Avril,1916, à laquelle sont présents: M.le Maire Lévie Tremblay et MM.les Conseillers G.M.Pichet, H.A.E.Morin, Elz.Lapointe, J.E.Vigeant & Wilf.Tardif, formant un quorum, savoir:

M.Oscar Dufreme, Président de la Commission du Parc Maisonneuve, au nom de cette dernière, comparait devant le Conseil pour appuyer la demande déjà faite par ladite commission su sujet d'avance pécuniaire.

> Il est alors proposé par M.H.A.E.Morin, secondé par M. G.N.Pichet.

> > Et unanimement résolu:

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Cité que les travaux du Pare Maisonneuve soient continués des maintenant af in de procurer de l'ouvrage à la classe ouvribre dans un moment où les travaux de la Cité sont suspendus, vu les ressources restreintes de la Cité par suite de la passation du bill No.59, cette dernière consent à faire des avances jusqu'à concurrence de la somme de \$25,000.00 à ladite Commission du Pare pour l'aider dans ses travaux. Cette somme, de même que le premier montant de \$25,000.00 déjà avancé en novembre dernièr, devant être remboursable à demande avec intérêt au taux de 6% l'an. -En considération de cette syance, la Commission du Pare devra s'engager à n'employer aux susdits travaux que des résidents de Maisonneuve, à leur payer un salaire d'au moins 25 centins de l'houre, et à ne pas se servir de pelle à vapeur sur les dits travaux.

Que copie de cette résolution soit immédiatement brangmise à ladite Commission du Parc Maisonneuve.

(Vrai extrait)

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

Burenn de Construction

Pares de Maisonneure

Eité de Maisonneure, 10 18 mai 1916

Cité de Maisonneuve

Mr. Jos. Hinton

Sec. Trésorier.

Cher Monsieur,

La Commission des Parcs de Maisonneuve aurait besoin d'un montant de cinq mille piastres (\$5000.00), auriez-vous l'obligeance d'émettre un chêque pour ce montant, en acompte sur le prêt à demande consenti à la dite Commission par la Cité de Maisonneuve.

Votre tout doué

Marine Aufersel

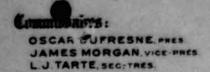
4 4

S66/13 7 Juliot, 1914. Mossiours,-Renigo dos semos d'argent avanodes Vouilles prendre communication de la résolu-tion suivante adoptés par le Composi de la Cité de Maison-pouve, à son acambiée du 5 juillet courent, sureir: "Proposé par M. M.A.B.Merin". "Bosonié par M. G.W.Pichot", "It unan imment récolu : "Que la Commission du Pare Maigonneuve seit det est présentement requise d'aroir à ranctère à la Cité, sé'isi à quinse jours, les sames d'argent arancées par comette dernière en vertu des résolutions adoptées par co sonneil le 3 Novembre,1915 et 19 sveil,1916 respectivement pa'élevant à environ \$40,200.00 (le ploin montantantante pas été totalement veres), avec intérêt acom à de jour. J'ai l'hommour d'âtre Force too humble corvitour Sec. Trés. La Cité de Maisonneuve.

P25/B1,263

R

Bureau de Construction



Pares de Maisonneuve

Cité de Maisonneuve, le 18 juillet 1916

Mr. Lévie Tremblay Maire Cité de Maisonneuve.

Cher Monsieur,

La Commission des Parcs de Maisonneuve aurait besoin d'un montant de cinq mille (\$5000.00) dollars pour les travaux du Parc; auriez-vous l'obligeance de faire émettre un chêque pour ce montant, balance du pret à demande consenti à la dite Commission, par résolution du Conseil de la Cité de Maisonneuve.

Les membres de la Commission doivent se réunir lundi le 24 juillet prochain pour émettre les débentures du Parc.

Votre tout dévoué

Oscar Dufresne

They m. 7985

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 19 Juillet,1916, à laquelle sont présents: M.le Maire Lévie Trembley et MM.les Conseillers G.N.Pichet,H.A.E. Morin, Elz.Lapointe, J.E.Vigeant & Wilf.Tardif, formant un quorum, savoir:

Lecture d'une lettre de la Commission du Parc Maisonneuve, en date du 18 juillet.1916, demandant à la Cité de lui verser une somme de cinq mille piastres (\$5,000.00), étant la balance du paiement consenti par cette dernière à ladite commission, et déclarant en même temps qu'elle émettra sous peu les débentures du Parc.

Proposé par M. G.N.Pichet,

Et unanimement résolu:

Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à verser ladite somme de \$5,000.00 à la Commission du Parc.

(Vrai extrait)

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

25 Novembre, 1916.

La Commission du Pare Maisonneuve, s/d M.Osc. Dufresne, Président, Maisonneuve.

Cher Moneieur,-

De rembouraint 450,000 et int

Jo mis autorisé par M.le Maire de cette dité à vous demander le remboursement des avances de \$50,000.00 faites par la dité de Maisemmeuve à la commission du Pare, evec en plus les intérêts accumulés sur cette somme ou premier décembre prochain (1916).

-Vous trouveres sous pli un état dressé à set effet.

Espérant recovoir un règlement de cette affaire amenitét que possible,

Vouilles me ereire

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

a Cité de Maisonneuve.

AT/

P25/B1,263

5 3

Etat des sommes avancées à la Commission du Parc Misonneuve, au 31/12/16.

1925	Nov	12	Allocation a/c	414 0	1,000.00
		19		407	1,800.00
	•	26		400	2,000.00
	Dec	3		393	2,500.00
		10		386	2,800.00
		17		379	2,500.00
		22		374	2,000.00
		30		366	1,500.00
1916	Janv	7		358	1,200.00
		14		351	1,200.00
		21		344	1,200.00
		28		337	1,200.00
	Per	3		332	1,100.00
		11		323	1.100.00
		19		315	1,100.00
		25		309	800.00
	Avr	22		255	5,000.00
	Mai	19		226	5,000.00
	Juin	9		205	5,000.00
		30		184	5,000.00
	Juil	21		163	5.000.00
					50,000.00

20 Novembre,1917.

N.G.Renaud, s/d Stemforde Limited, 128 Manafield, MOUTRRAL.

Cher Monsieur,-

Rtot re grances faites à La Commission du Para Maisonneuve

je vous transmets sous pli un état des sommes avancées par la Cité de Maisonneuve à La Commission du Parc Maisonneuve, s'élevant à 850,000.00

Vouillez me oroire

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la cité de Maisonneuve.

AT/

5

ARCHIVES MUNICIPALES

-6-Hotel de Ville (39/13)

Ref. No. 30866. Montreal 10 28 avril 1916.

Son Honneur le Maire L. Tremblay.

Ville de Maisonneuve,

P.Q.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre un extrait du proces verbal d'une assemblée du Bureau des Commissaires tenue le 27 avril 1916.

Votre bien deven

_Secretaire

ATTENDU que le Conseil Municipal de Maidenneuve, à sa réunien du 18 avril 1916, a accordé une avance de fonds de \$85,000.00 à la Commission des Pares de Maisenneuve, pour des travaux de nivellement dans le Pare de Maisenneuve;

ATTENDU que la Commission des Pares de Maisonneuve, de concert avec le Conseil Municipal de Maisonneuve projette la construction prochaine d'un hippodrome, ce qui entraînera nécessairement une dépense d'argent considérable;

ATTENDU que la Commission des Pares de Maisonneuve éprouve de grandes difficultés pour la négociation de ses débentures;

ATTENDU que les pourparlers préliminaires en vue de l'annexion de la Ville de Maisonneuve à Montréal sont déjà commendés;

ATTRIDU qu'en vue de faciliter aux autorités municipales de Montréal les procédures dans ce sons, l'avocat de la Ville de Maisonneuve, dans une lettre à l'avocat en chef de la Cité de Montréal, en date du 3 mars 1916, donnait au contrêleur et auditeur de la Cité, accès à tous les livres de comptes, minutes, contrats, etc., se rapportant à l'administration de Maisonneuve;

ATTENDU que pour sauvegarder les intérêts des contribuables de Montréal ainsi que les intérêts de ceux qui peuvent dans un avenir rapproché faire partie de la Métropole, il imposte que les autorités de la Ville de Maisonneuve agissent avec la plus grande prudence dans la disposition et la répartition de ses cetrois;

Sur proposition de M. le Commissaire Villensesse, Appuyée par M. le Commissaire Ainey,

11 est.
RESOLU:- Que le Bureau des Commissaires entre en pourparlers
avec les autorités municipales de Maisonneuve pour obtenir
de celles-ei que les travaux qui se font actuellement dans
le pare de Maisonneuve scient limités à des travaux de
nivellement et qu'aucune autre avance de fonde ne soit
faite à la Commission des Pares pour des travaux d'amélioration
comme ceux comportant la construction d'un hippodrome, etc.etc.

Que copie de cette récolution coit transmise au Conseil Municipal de Maisonneuve.

(CERTIFIE)

SECRETAIRS.

AB/ .

TOOK STOL MADE NOW TO BE MICH.

not appointed that appearances the contract and

when we negative that any tente interport of collegestation

5 5

28 AVP11,1916.

M.L.N. Semécal, Secrétaire, Cité de Montréal, Montréal.

Cher Monsieur .-

Re avance de \$25,000.00 à La Comission du Parc Maisonneuve

No. 30866

J'acouse réception de la vôtre du 28 avril courant laquelle sera soumise au Conseil de cette Cité à sa prochaine assemblée.

J'ai l'honneur d'être

Votre très numble serviteur

de 22 Outé de Mai sonneuve.

A7/

9 Mai,1916.

Miles Comissaires de la Cité de Montréal, Hôtel-de-Ville, Montréal.

Messiours,-

Re avence de \$25,000.00 à la Cormission du Pare Maisonneuve.

J'ai l'honneur de vous transmettre sous pli copie d'une résolution adoptée par le Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée du 3 mai courant, au sujet ci-dessus.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

do la cité de Maisonneuve.

AT/

(Vrai extrait)

8ec.-Trés.

de la Cité de Malcommeuve.





Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisemmeure, à sen assemblée du 3 mai, 1916, à laquelle sont présents: H. le Haire Lévie Tremblay, et ml. les Comscillers G.W. Pichet, H.A.R. Morin, Elz.Lapointo, J.E. Vigoant & Vilf. Terdif, forment un quorum, saveir:

Le Secrétaire-Trécorier denne lecture d'une résolution edoptée par le bureau des Commissaires de la Cité de Montréal, en date du 27 avril, 1916.

> Il est alors proposé par H. O.E. Pichet, econdé par M. J.E. Vigeant Et unanimement résolu:

pour donner suite à la des Co e1-dessus relatée.

Que le Secrétaire soit autorisé à transmettre au bureau comissaires de la Cité de Montréal, communication des faits resolution suivants, saveir:

> Co Consoil a le 19 avril, 1916, adopté une résolution autorisent un prêt temperaire d'une somme n'excédant pas \$25,000.00
> (produisant intérêt à 66 l'an) à la Commission du Pare Maisommeure, pour travaux de nivellement à être faits dans se
> pare. Ce Consoil fait observer, qu'en vertu de la loi organisant la Commission du Pare, la Cité de Maisonneure cet
> marante des obligations de cette dernière commission. Il a été bien entendu, que ses argents doivent strictement ser-vir à des travaux de nivellement et à l'emplerrement d'une grande avenue qui doit traverser la propriété ou parc.

Le pierre qui est extraite de ce nivellement, est de première qualité et doit servir au macadamisage en question. La commission no doit employer à ce travail, que des jour-naliers qui sont dans la nécessité et qui, les années dornibres, desient employes par la corporation.

Il n'a jemais été question entre le Conseil et la Con mission, d'avance de fonds pour la construction d'un hypp

Ce Conseil profite de cette occasion pour déclarer à Son Honneur le Maire et aux Commissaires de la Cité de Mont-réal, que suivant l'entente faite à Québec, lors de la der-nière session, les dépenses d'administration de la Cité de Maisonneuve ent été notablement réduites.

Le Conseil de Maisonneuve verrait avec plaisir, durant le cours de la saison d'été, Son Hanneur le Halre de Mont-réal, en compagnie de Messieurs les Commissaires et de MM. les Echevins, visiter la Cité de Maisonneuve. Ces Messieure pourraient apprécier par eux-mêmes les travaux qui ent été faite jusqu'isi dans les limites de notre Cité et aussi vérifier le genre de travail exécuté par la Commission du Pare.

(Vrai extrait)

lec.-Trés.

de la Cité de Mais

COMMISSAIRES:

Maire Martin President Joseph Ainey

48. W. Villeneuve

Toute Correspondence doit ilre adressie au Secretaire du Bureau des Commissaires.

Bureau des Commissaires de la Cité de Montréal,

Hotel de Ville, Montreal, 11 ms,

1916.

Monsiour Jos. Rinton, Sec. Trés., MAISCREBUVE.

Cher Monetew:-

J'accuse réception de votre lettre du 9 du com ent, transmottant copie d'une missistion eleptée per votre Conseil, au sujet d'une avance de \$25,000.00 à la Commission de Pare Meleonneuve.

J'ai l'honnour de vous informer, en répense, ge votre lettre sere somise ou Bureau des Consisseires, pour considération.

Totre tout 46mm.

/BM.

Haire Martin Fres Toute Correspondance doit être adressie au Secritaire du A. Gay Ross Bureau des Commissaires de la Cité de Montreal. Hotel-de-Ville. Montréal, le 12 octobre. Ref. No. 30866 Mone ieur Jos. Hinton, secrétaire-trésorier Cité de Maisonneuve P.Q. Cher monsieur, J'ai l'honneur de vous transmettre copie d'un extrait du procès-verbal d'une séance du Bureau des Commissaires, tenue le 11 octobre 1916, au sujet d'une avence de fonds de \$25 000. à la commission des parcs de Maisonneuve par la Cité de Montréal, pour travaux de nivellement dans le parc Maisonneuve. Votre bien dévous /BL.

P25/B1,263

Archiviste.

5 J

EXTRAIT

du procès-verbal d'une séance du Bureau des Commissaires

TENUE LE onge ectobre 1916. (A.M.).

Sur proposition de M. le Commissaire Villeneuve, Appuyé par Monsieur le Commissaire Ross,

11 est

PRESOLU:- ATTREDU que la Cité de Montréel a déjà attiré l'attention du Consoil de Maisonneuve dans une récolution passée le 27 avril 1916, sur une avance de fonds de \$ 25,000., à la Commission des Pares de Maisonneuve par ladite Cité, pour travaux de nivellement dans le pare Maisonneuve;

ATTENDU que le 5 mei 1916, le Conseil de la Cité de Maisonneuve, dans une résolution adoptés à l'unenimité, e informé la Cité de Montréel que le pret temporaire de \$ 25,000., fait à la Commission du Pare de Maisonneuve, devait être affecté exclusivement à des traveux de mivellement et à l'empierrement d'une grande avenue qui doit traverser la propriété du pare;

ATTENDU que l'attention du Bureau est attirée aur le fait que l'on serait à la veille demettre à exécution des plans de construction dans le parc de Maisonneuve, d'un atadium pouvant contenir 18,000 personnes;

da. IT sola

Coumissaires d'écrire au secrétaire du Bureau des Coumissaires d'écrire au secrétaire de ladite municipalité, pour lui demander ce qu'il y a de vrai dans ces rumeurs, et dans le cas eu celles-ci seraient fondées, de demander à la Cité de Maisenneuve si c'est sun intention de contribuer de quelque façon, par prêts temperaires eu autrement, à la réalisation de ce projet, et de lui demander, en outre, de bien vouleir soumettre une cepie du plan des amélierations au parc de Maisenneuve.

(0 e r t 1 2 1 6).

SECRETAIRE

Deweeal

Lettre. v

Archiviste.

Maisonneuve, 20 Octobre, 1916.

MM.les Commissaires de la Cité de Montréal, Hôtel-de-Ville. Maisonneuve.

Messieurs .-

Avance \$25,000. à la Commission du Parc Maison. et Projet de construction d'un stadium

La vôtre en date du 12 ectobre courant à la Cité de Maisonneuve, incluant un extrait du procès verbal d'une séance de votre bureau des Commissaires, tenue le 11 octobre,1916 a été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du 13 courant, étant un ajournement de son assemblée régulière du 11 du même mois:

Concernant le premier item traité au susdit procès verbal, je suis autorisé à vous dire que l'avance de \$25,000. faite à la Commission du Parc Maisonneuve par la Cité, a été affectée exclusivement au but pour lequel elle était faite, c'est-à-dire pour l'exécution de certains travaux de nivellement et terrassement, tel qu'il appart à la résolution qui vous a déjà été transmise le 9 mai dernier (1916) à ce sujet;

Quant au deuxième item se rapportant au projet de construction d'un stadium dans le susdit parc, la Cité de Maisonneuve n'est nullement au courant de ce fait. Cependant, en vous adressant à la Commission du Parc Maisonneuve, vous obtiendriez sans doute les informations qui pourraient vous intéresser. La Commission siège régulièrement une fois par

#2

par semaine à l'hôtel-de-Ville de Maisonneuve. Vous pourrez adresser vos correspondances au bureau de son ingénieur, M.Marius Dufreane, Edifice Banque Toronto, # Ontario et Lasalle, Maisonneuve.

Espérant que ces informations seront satisfai-

Veuillez me orpire

Sec. Trés.

Ne la Cité de Maisonneuve.

AT/

X 2 4 0

P25/B1,263

ARCHIVES MUNICIPALES 188-4-7

Harins Infresne Sa.Sc. 3.C. A.G.

BANQUE DE TORONTO com Ontarro et Casalle

Maisonmempe le 31 aout 1916

Cité de Maisonneuve Mr. Jos. Hinton Sec. Trés. Cher Monsieur,

Les Commissaires du Parc Maisonmeuve ont décidé de vendre par soumission les matériaux des batisses dans le Parc; par conséquent il serait urgent que la Ville donne avis aux locataires actuels de quitter ces logis à la fin du mois de Septembre.

Votre tout dévoué

Marius Dufresne Par C. L. Dufart

26

P25/B1,263

8 septembre 1916.

Commission du Pars Maisonneuve, s/d M. Marius Dufresne, I.C. Mai sonneuve.

Cher Monsieur,-

Vente matériaux des bâtisses du pare et Evacuation de telles bâtisses par les locataires.

La vôtre en date du 31 ac'ut dernier a été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du 6 septembre. 1916, et veuillez lire comme suit la résolution adoptée par le Conseil à ce sujet, savoir:

"Lecture d'une lettre des Commissaires du Paro Maison-"neuve, par l'entremise de M. Marius Dufresne, en date du 31 août metériaux des bâtisses situées dans le parc, et demandant à la "ville de donner avis aux locataires actuels de telles bâtisses. "d'svoir à les évacuer d'ici à la fin de septembre."

*Proposé et résolu unanimement:

"Qu'il soit répondu à la Commission du Pare que la Cit "ne peut prendre l'initiative d'avertir tels locataires, les "dites bâtieses ne pouvant être démolies maintenant, attendu que "bon nombre d'entr'elles sont grevées d'hypothèques, ce qui fait que les créanciers hypotoxires de ces bâtisses conservent un "droit de supresette sur icelles. jusqu'à ce qu'ils - soient "entièrement payéus."
J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec .- Tres.

de la Cité de Maisonneuve.

طم إسلالا

111. 1 Maria West.

188/16 The Honorable He Council of the City of Maisonneuve.

bentlewen .. I have Just been informed This morning "that " he brillings on he new site of Park a balle are asvertized for Sale, and are tobe demolished by December of his year. This information has gratly district The small protestant to pulation of the district who are struggling to procure for Themselves a place of worship in that district. In The past year we have occupied one of the worsen shacks on Deefactine St. which we 6 coptenore courant a été have fitted up as a Small mission room, son assembles du 13 du m'es The building is of little or no commercial endant, je dois vous dire

16 septembre 1916

que la Cité de Maisonneuve ne l'era aucun changement. dans ces

batisses d'ici au printemps prochain.

Esperant que ceci vous donners estisfaction,

Veuillez me groire

Votre très humble serviteur,

Sec.-Tres.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL AL

talue, and was animbabitable but for The repairs that The Congregation have put on it at Their own expense, notwith slanding the fact That They having expense, notwith slanding the fact That They have fust been paying a rent for it to The City. They have fust put a new roof on it and made other recessary put a new roof on it and made other recessary repairs. If we love the occupation of his building, has the souther in the neighbourhood we can other for its no other in the neighbourhood we can other for its no other in the neighbourhood we can other for the further of hubble worship. The Congregation has fust procured This Euronew a fixer of land on the further which They hope to build a Small Church in the ness filine. They are unable to do so at the fresent time.

Under These Cerecum lances, I desire to make applies tion to your honorable board for The

Shack which we now occupy, and also por a Spring it. We will unsetted to move Them to the present, and we have brught for the Church property, and would use hem Bly for Church purposes. At the present time I have a small purposes. At the present time I have a small be capacity, but if we are deprived I the use I have be truthing, we have no origin place to go to.

It staying your honorable body will see ito way there to grant my application, and humbly dear to grant my application, and humbly Justes J.S. Seaman Joseph Missionary.

Soliciting an early reply. I am Joseph Missionary.

Bishop's Missionary.

26X 2 4 6

16 septembre 1916

Révérend J.S. Seaman.

Evêque Missionnaire Angleis
87 Villeneuve Ouest
Montreul.

Cher Monsieur,-

Deage pâtisse 2272 Desjardins

La vôtre en date du 6 septembre courant a été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du 13 du m'eme mois puis déposée aux archives. Cependant, je dois vous dire que la Cité de Maisonneuve ne fera aucun changement, dans ces bâtisses d'ici au printemps prochain.

Esperant que ceci vous donnera sagisfaction,

Veuillez me cruire

Votre très humble serviteur,

Sec .- Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL



P25/B1,263

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 6 Septembre, 1916, à laquelle sont présents: N.le Maire Lévie Tremblay et MM.les Conseillers G.N.Pichet, H.A.E. Morin, Elz.Lapointe. Dr.J.M.Pellerin, J.R.Vigeant et Wilf.Tardif, formant la totalité des mombres de ce Conseil, savoir:

Lecture d'une lettre des Commissaires du Parc Maisonneuve, par l'entremise de M.Marius Dufresme, en date du 31 août,1916, déclarant que la Commission du Parc a décidé de vendre les matériaux des bâtisses situées dans le pare, et demandant à la Ville de donner seis aux locataires actuels le telles bâtisses d'avoir à les évacuer d'ici à la fin de septembre.

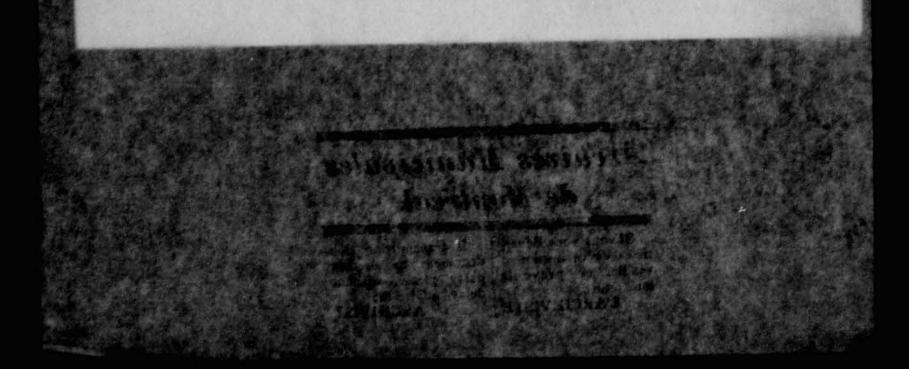
Proposé et résolu unanimement:

Qu'il soit répondu à la Commission du Parc que la Cité ne pout prendre l'initiative d'evertir tels locataires, les dites bâtisses ne pouvant être démolies maintenant, attendu que bon nombre d'entr'elles sont grevees d'hypothèques, ce qui fait que les créanciers hypothécaires de ces bâtisses conservent des droits sur icelles jusqu'à ce qu'ils soient entièrement payés.

(Vrai extrait)

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.



ARCHIVES MUNICIPALES

188-4-8

M. LEVESQUE

[1916]

(BILL DE L'ASSEMBLÉE, No 90)

Loi amendant la loi constituant en corporation La commission du Parc Maisonneuve

ATTENDU que la commission du Parc Maisonneuve a, par sa pétition, exposé qu'il est désirable d'homologuer le plan officiel du parc Maisonneuve, et d'amender sa charte—3 George V, chapitre 59 relativement à la juridiction des commissaires de ce parc, à la durée de leurs fonctions et à l'émission des débentures de la commission;

Attendu que ladite commission demande qu'il soit passé une loi à cette fin et qu'il y a lieu d'accéder à sa demande:

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assembléd législative de Québec, décrète ce qui suit:

1. Le plan officiel du Pare Maisonneuve fait par Marius Dufresne, arpenteur-géomètre, en date du quatorze juillet 1915, est déclaré légal et homologué à toutes fins que de droit.

L'article & de la lei 2 George V, shapitre 50 est empleoé par le minert.

"A. Les conscionires mont conscion peut en forme de circ de de temps, mais ils peutent être destitués peutent et en forme de conscionire, cette reconscionire, mais est personne circi nommée ne demoure en fonction que jusqu'à l'argination du terme du commissaire qu'elle complesse de fonction que jusqu'à l'argination de terme du commissaire qu'elle complesse de cette que de commissaire qu'elle complesse de cette que plusieurs qu'elle complesse de cette que plusieurs qu'elle de cette que plusieurs qu'elle qu'elle complesse de cette que plusieurs qu'elle que plusieurs qu'elle qu'elle qu'elle que plusieurs qu'elle que plusieurs qu'elle qu'elle qu'elle qu'elle que plusieurs qu'elle qu'elle

90

Filines pe 26 hol

3. L'article 11 de la loi 3 George V, chapitre 59, est remplacé par le suivant:

"11. La commission, après la nomination de ses premiers membres, forme une corporation, avec pouvoir d'administrer, embellir et exploiter à perpétuité le "Parc Maisonneuve". La corporation possède en outre tous les droits et pouvoirs qui appartiennent en général aux corporations, en autant que la présente loi n'y déroge pas."

4. Nonobstant toute loi ou contrat à ce contraire, aucune compagnie ou corporation d'utilité publique ou autre ne pourra à l'avenir exercer aucune franchise ni aucun droit quelconque dans les limites du Parc Maisonneuve. Cette disposition n'affectera pas les droits de la Shawinigan Water and Power Company et de la Montreal Water and Power Company.

6. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa

Archives Municipales de Montréal.

Si vous vous départissez de ce document document to another veuillez en prévenir sans retard

If transmitting this party please, without delay, advise the

P25/B1,263

ARCHIVES BUNICIPALES

188-4-9.

23 Mare, 1917.

La Commission du Paro Maisonneuvo, M. Ossar Dufregno, Président, MAISONNEUVE.

Cher Mongleur,-

Plan Para Kalsonneuve

Suivant résolution adoptée par le Conseil de cette Cité, à son assemblée du 21 mars ort., j'ai regu instructions de vous demander de vouloir bien fournir à la Cité de Naisonneuve une copie du plan du Pars Maisonneuve homologué à la dernière session de la Législature.

Espérant que vous voudrez bien faire diligence dans l'envoi de cette copie de plan, veuilles me croire

Votre bout dévoué

Sec . Trés.

de la dité de Mai sonneuve.

AT/

DE DUFRESNE PRES JAMES MORGAN VICE-PRES L'J TARTE, SEC-TRES

Pares de Maisonneuve

Eité de Maisonneure, 28 mars 1917.

Mr. Jos. Hinton, Sec-Trésorier.

Cité de Maisonneuve.

Re. Plan Parc Maisonneuve.

Cher Monsieur,

En réponse à votre lettre du 23 mars 1917, je vous inclus une copie du plan du parc Maisonneuve homologué à la dernière session de la législature.

Bien & vous,

Sécretaire Trésorier.

Commission du Parc Maisonneuve.



29 Mars,1917.

Paros deMaisanneuve, M.J.E.Renaud, Sec. Trés., MAISCHEUVE.

Cher Mongieur,-

Plan Para Naisonneuve

La présente est pour accuser réception de la vêtre en date du 28 mars ort. et d'une copie plan Paro Maisonneuve l'accompagnant, lequel des été déposé aux archives.

Vous remerciant de cet envoi, veuil-

les me croire

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Mai sonneuve.

AT/

Archives Municipales de Montreal. Si years even depart it transmitting file georg de Ca incoment december, to another remilier on prevenir party please, victioni gant serned delay, advise the

believes the same street termina

P25/B1,263

10

Hins or Platence mo

188-4-10

15 Per.1917.

La Commission du Paro Mai sonnouve, M.Ossar Dufresne, Président, Mai sonnouve.

Cher Moneleur,-

188/17

Puture projetes Commitseion du Pare

Conseil de cette Cité, à son assemblée du 12 février crt., M.1'Echevin Léon Gélinas s'est informé où la Cité en est rendue avec la Commission du Parc de Maisonneuve. Il désire aussi savoir si votre Commission a l'intention de faire des travaux, quel genre de travaux et quel montant d'argent serait affecté à cette fin.

Jot seraient bien acqueillies.

Espérant vous lire sous peu, vouilles me

oroire

Votre tout dévoué,

Sec . Trés.

de la Cité de Mai sonneuve.

AT/

DE POUFRESNE PAES
JAMESMORGAN VICE-PRES

Burent du Fecrétaire

Pares de Maisonneuve

Cité de Maisonneum, 19 février 1917.

Mr. Jos. Hinton, Sec-Trés. Cité de Maisonneuve.

Re. Travaux du Parc.

Cher Monsieur,

Je suis chargé par le Président de Commission du Parc

Maisonneuve, Mr. Oscar Dufresne, d'accuser réception de votre lettre
en date du 15 février courant traitant des travaux projetés du Parc.

Je suis chargé de répondre que cette question sera considérée par la Commission lors de sa prochaine assemblée.

Votre tout dévoyé,

Sec-Trésorier.

de la Commission du Parc Maisonneuve.

308/13 917.

14 AVP11,1917.

L.J ferto, Ber., "Le Patrie". H O N T R B A L.

Cher Monsieur,-

Paro Mai conneuve:
-Instances contre l'assementation du coût

Vouilles trouver sous pli copie d'une résolution adoptée par le Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée du 11 avril ort.

Le Conseil espère que vous vous conformeres à la lettre aux diverses clauses de la dite résolution.

Vouilles me aroire

Votre tout dévoué

Sec. Tres.

de la Cité de Mai sommeuve.

AT/

TEREDU QUE la loi constituent en corporation la Commission du Pare Maisonneuve, sanctionnée le fil Décembre 1912, éconsit en Consoil de la Vité de Maisonnet-ve, le droit de nouser les Commissaires, de gare p-tir les obligations de la Commission et entres pouvoire edministratife; ATTRIBU QUE le Pare Maisonneuve a été établi pour le benéfice de la partie Ret de l'île de Mentreal et <u>non pas</u> controlles pour la Cité de Maisonneuve; ATTREDU QUE la Commission du Pare a le pouveir d'emprenter des commes n'expédent pas UN MILLION de plastres pour Fer l'em accurer l'enfeution de la présente loi pendant une période de dix années. ATTRIDU UIE la Commission est terme de faire ammellement un rapport de ses operations en Conseil de la Cité de Maisonneuve et d'accompagner ce rapport d'un état de ses recettes et de ses dépenses, ainsi que de son estif ot de sen pessif: ATTENDU QUE malgré tous ses pouvoirs à la Commission. Res d biens devront rotourner à la Cité de Maisonneuve; Il est proposé par : LEON GRILLAS Appuyé par : Johnson QUE puisque, en vertu des derniers amendements faits à la Charte de la Cité de Maisonneuve, le Conseil n'a plus le pouvoir de garantir les emprunte ou entres obligations, ai de s'obliger en encune facon en repport avec les effaires de la dite Commission ! QUE es Commeil motifie et insiste pour que la Commission The common dependence, and librations on affaires quelonques de mature a augmenter le pill du Pare ou de grever devantage le budget de la Cité de Maisonneuve que desse celle, sel dese dans une cles ausse critagne.

QUE de Common protecte contre tente dépende ainsi faité sant l'enterientien du Common de la Cité de Maisonneuve. dent les mandataires des contribuables, les vrais présente résolution seit adressée à la Commission du Pare et le prior les les Commission du Pare et le prior les Commissions de se mandataires des contribuables, du Pare de la Commission du Pare et le prior les les Commissions de se la Commission du Pare et le prior les les Commissions de se la Commission du Pare et le prior les les Commissions de se L. J. TARTE.

La Patrie

MONTREAL

Montréal, le 18 avril 1917.

18917

M. J. W. Hinton,

Becrétaire-trécorier,

Cité de Maisonneuve,

Maisonneuve, Qué.

Cher moneieur, -

En réponse à vos communications du 14 avril J'ai remis le tout à notre président qui va faire parvenir une réponse à votre conseil aussitôt que notre Commission se sera réunie.

Votre tout dévoué,

freay

LJT/P.

LA CHE SE PUBLICATION OF "LA PATRIE," LIMITES



188-4-11

5 Avril,1917.

Hon.J.L.Perron, 11 Place d'Armes, M O N T R R A L.

Honorable Hongieur .-

Débentures du Parc

Veuillez trouver ci-après copie d'une résolution adoptée par le Conseil de la Cité de Maison-neuve, à son assemblée du 4 avril crt., laquelle se lit comme suit, savoir:

"Proposé par M.Léon Gélinas,"
"Et unanimement résolu;"

"Que le Secrétaire soit autorisé à de-"mander à l'Honorable J.L.Perron son opinion quant à savoir si la Cité de Maisonneuve, prenant en considération "les derniers amendements à la loi constituant en corpo-"ration la Commission du Parc Maisonneuve, 7 Geo V, dilu-"est encore tenue au paiement des coupons d'intérêt sur "les débentures du Paro."

"A savoir également si ladite Cité est etenue de faire l'impression des débentures du Parc, eprocéder à la vente d'icelles, etc. etc. ou si la Commission edu Parc est tenue d'y voir elle-mêmes.

De même que de pourvoir, au moyen de débentures, au paiement de la balance de prix de vente de *la propriété du Mont de Lasalle zequise pour fins du Parc*.

> Veuillez me croire, Honorable Monsieur,

> > Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Mai sonneuve.

AT/

TELEPHONE BELL MAIN 8250 9261 9262

HOR J L PERRON.CR.
THIBAUDEAU RINFRET, CR.
ROSARIO GENEST, LLL
A.R. W. PLINSOLL

PERRON, TASCHEREAU, RINPRET, VALLEE & GENEST

EDIFICE DE LA BANQUE DE QUESES
II PLACE D'ARMES
MONTREAL 10 8711 1917.

ADRESSE TELEGRAPHIQUE

ROBERT TASCHEREAU CR. ARTHUR VALLEE CR. R. SRODEUR A. CHOUINARD

Monsieur Joseph Hinton,

Secrétaire-Trésorier de la Cité de Maisonneuve,

Cher Monsieur:-

RE: DESENTURES DU PARC.

J'ai bien requ votre honorée du 5 courant portant à ma connaissance la résolution adoptée par le Conseil de la Cité de Maisonneuve à son assemblée du 4 courant, me demandant mon opinion sur la responsabilité de la cité relativement à la Commission du Parc.

prierais de me transmettre copie de toutes les résolutions adoptées par la Conseil de la ville ou de la Cité de Maisonneuve relativement à la Commission du Parc et à ses travaux, c'est-à-dire toutes les résolutions adoptées depuis la loi autorisant la constitution de la Commission du Parc.

Votre tout devoue,

JLP./ AD.

11 Avril,1917.

Hon. J.L.Perron, Avocat, 11 Place d'Armes, MONTREAL.

Honorable Monsieur,-

Re :Commission du Parc Maisonneuve

En réponse à la vôtre du 10 avril ert., veuillez trouver sous pli les copies de résolutions demandées, lesquelles sont au nombre de trois, savoir;

1. Régolution 23 octobre, 1912 approuvant le bill constituant en corporation la Commission du Pare Mai sonneuve.

2. Résolution 9 décembre, 1914 nommant MM.Oscar Dufresne, L.J. Tarte et James Morgan Commissaires du Parc pour un terme de cinq ans; et

3. Résolution 9 décembre 1914 par laquelle la Cité de Maisonneuve garantit le paiement du capital et de l'intérêt des emprunts de la Commission du Parc.

Je crois que ces résolutions sont les seules qui aient été adoptées relativement à la Commission du Parc.

Espérant que ceci vous sera satisfaisant, veuillez me oroire

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

16 Avr11,1917.

Honorable J.L.Perron, Avocat, 11 Place d'Armes, M O N T R E A L.

Honorable Monsieur ,-

Re Parc Mai sonnouve

de M.L.A.Caron, je vous transmets sous pli:

- 1 Un état démontrant les diverses débentures émises pour Parc à date.
- 2 Copie de nouf (9) résolutionsse rapportant à chacune des émissions de débentures indiquées au susdit tableau.
- 3 un état indiquant diverses créanceahypothécaires échéant en 1917 sur les terrains pour Parc.
- Une liste comportant entre autres tous les actes d'achat de terrains pour Parc. -Si vous jugez à propos de consulter tous les dossiers relatés à ladite liste, nous les tiendrons à votre disposition à demande.

Je crois que le relevé ci-dessus comprend à peu près tout ce qui a trait au dossier: "Farc Maisonneuve".

Veuillez me croire

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Mai sonneuve.

AT/

P25/B1,263

H -

17 Avril,1917.

Honorable J.L. Perron, Avocat, 11 Place d'Armes, M O N T R E AL.

Honorable Monsieur,-

Re Parc Mai sonneuve

Suivant demande de M.L.A.Caron par téléphone ce matin, je vous transmets sous pli l'acte de vente des Frères des Ecoles Chrétiennes à la Cité de Maisonneuve, en date du 11 Décembre, 1913, No. 3322, M.G. Ecrement N.P.

comme complément à ma lettre du 5 avril crt., j'ai regu instructions de vous demander si la Cité de Mai sonneuve est tenue au paiement des hypothèques, échéances 1917, grevant la propriété du Parc Mai sonneuve.

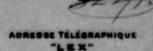
Veuillez me croire, Honorable Monsieur, Votre tout dévoué,

Sec. Tres.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

Ð 5



THISAUDEAU RINFRET, C.R. ROSARIO GENEST, LL.L. A.R.W. PLINSOLL

PERRON, TASCHEREAU, RINFRET, VALLEE & GEREST AVOCATS EDIFICE DE LA BANQUE DE QUEBEC II PLACE D'ARNES MONTREAL 18 SYT11 1917.

ROBERT TASCHEREAU, C.R. ARTHUR VALLEE, C.R. R. BRODEUR A. CHOUINARD

A son Honneur le Maire et

Messieurs les Echevins

de la Cité de Maisonneuve.

Messieurs: -

Par sa lettre du 17 courant, votre Secrétaire-Trésorier m'informe que vous désirez obtenir mon opinion sur la question suivante:

> "La Cité de Maisonneuve est-elle tenue au paiement des hypothèques échéant en 1909 et grevant la propriété du Parc Maisonneuve?"

Je n'ai pas le moindre doute que la cité est tenue légalement au paiement de ces hypothèques. Les créanciers hypothècaires de la cité auront, dans mon opinion, le droit de poursuivre la cité lorsque ces diverses hypothèques seront échues.

Je présume cependant que vous désirez savoir, si la cité a le droit de contracter de nouveaux emprunts pour faire face aux échéances ci-dessus.

Je suis d'opinion que la cité n'a pas ce droit et que si les créanciers hypothéaires refusent d'accorder du délai et décident de poursuivre, la ville sera forcée de laisser la loi suivre son cours.

Votre tout devore.

PS. Je vous retoutne ci-inclus copie de l'acte de vente par les Frères des Ecoles C. à la cité que vous avez en l'obligeance de me transmettre.

ADRESSE TELEGRAPHIQUE

HON. J. L. PERRON, C.R.
THIBAUDEAU RINFRET, C.R.
ROSARIO GENEST, LLL.

A.R.W. PLINSOLL.

PERRON, TASCHEREAU, RINFRET, VALLEE & GENEST AVOCATS

EDIFICE DE LA BANQUE DE QUEBEC
II PLACE D'ARMES
MONTREAL, 10 18 SVT11 1917

ROBERT TASCHEREAU. C.R. ARTHUR VALLEE, C.R. R. BRODEUR A. CHOUINARD

A son Honnour le Maire et

Messiours les Echevins

de la cité de Maisonneuve.

Messieurs:-

Votre Secrétaire-Trésorier m'informe par sa lettre du 5 courant que vous désires avoir mon opinion sur les questions suivantes:-

lo.- "Nonobstant le loi 7,George V,Chapitre 65, section 8, le cité est-elle encore tenue au paiement des coupons d'intérête sur les débentures émises pour les affaires du Parc?"

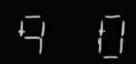
20- "La cité est-elle tenue de voir à faire faire l'impression des débentures du Pare, precéder à la vente de ces débentures, ou la Commission du Pare est-elle tenue de voir elle-même à ces formalités?"

Jo.- "La cité est-elle tenue de peurvoir, au mayen de débentures, au paiement de la balance du prix de vente de la propriété du Nont de Lasalle, acquise pour les fins du Paro?"

Avant de répondre à ces questions, je désire vous rappeler les diverses lois affectant le Pare Maisonneuve et la Commission du Pare;

Par la loi l.George V.Chapitre 52.section 5.la ville de Maisonneuve est autorisée a acquerir et maintenir à perpétuité un Parc Public dans ses limites.

Par la loi 2,George V,Chapitre 62,section 5,la ville de Maisenneuve est autorisée a émet-



tre des débentures pendant une période de dix ans, à compter de la sanction de cette lei, pour payer les intérêts sur les bens ou débentures de la ville émis en vertu de la lei l,George V,Chapitre 52, section 5.

Par la section 9 de la même loi, la ville de Maisonneuve est autorisée à faire des emprunts en émettant des bons ou débentures de la ville par règlement ou résolution, ces diverses émissions de bons ou débentures étant exemptes des formalités requises en pareil eas; la seule restriction apportée au pouvoir du conseil de ville, est la sanction du Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

Par la loi 3,George V,Sections ll et 13,la cité de Maisonneuve est autorisée (Section 11) à acquérir les terrains requis pour compléter le Parc de Maisonneuve commencé en vertu de la section 5, de la loi 1,George V,Chapitre 52 (Section 13) à faire des emprunts au moyen d'émission de bens ou débentures pour payer les terrains ainsi acquis.

Par la loi 3.George V.Chapitre 59. la Commission du Parc de Maisonneuve a été créée. Cette Commission a tous les pouveirs d'une Corporation pour les fins du Parc.

Par la section 13 de la même loi, la cité de Maisonneuve est garante des obligations de la Commission et par la section 16, la Commission est autorisée à contracter de ou des emprunts n'exédant pas en teut un million de piastres, en émettant des bons ou obligations payables de la manière qu'elle déterminers.

Par la lei 4. George V. Chapitre 78. section 9. il est décrèté, que les emprunts contractés ou efféctués pour l'écquisitien du Parc de Maisonneuve ainsi que les bons ou débentures émis ou à être émis pour cette fin, ne seront pas considérés comme faisant partie de la dette fondée de la cité, de plus, la cité est autorisée pour une période de 10 ans à compter d'une émission de bons ou débentures pour les affaires du Pare, de payer les intérêts sur ces bons ou débentures au moyen de nouvelles émissions de bons et débentures.

Par la lei 6,George V,Chapitre 47,les pouvoirs d'emprunts de la cité ont été restreints,mais cependant,par la section 2 de cette loi, le Législature a conservé à la cité les pouvoirs qu'elle avait d'emprunter pour payer les intérêts de la dette contractée pour l'achat du Parc de Maisonneuve.

Par la loi 7.George V.Chapitre 64.section 6.il est décrèté comme suit:- "No-" "nobstant toutes lois à ce contraige, la cité " "de Maisonneuve, n'aura plus le pouvoir de ga-"rantir les emprunts ou autres obligations " "de la Commission du Pare de Maisonneuve, ni "de s'obliger, en aucune façon, en rapport avec" "les affaires de la dite Commission.

Je suis d'opinion quant à la première question, que la loi 7, George V, Chapitre 64, section é, ci-dessus citée, a les effets suivants :- d'abord, de faire disparaître pour l'avenir la dernière partie da paragraphe 13 de la loi 3.George V, Chapitre 59.se lisant comme suit:-" La cité" "de Maisonneuve sera garante des obligations de la Commission" ensuite, de défendre à la ville de s'obliger à l'avenir pour les affaires de la Commission du Paro; mais il me semble indiscutable que la cité est tenue au paiement des coupons d'intérêts sur les débentures émises par elle jusqu'à la passation de la lei 7, George V, Chapitre 64, pour l'achet du Parc de Maisonneuve et qu'elle peut pourvoir au paiement de ces coupons d'intérêts au moyen d'emprunts.

Quant à la deuxième question, je crois qu'il n'y a pas de doute que si la Commission du Pare juge à propos d'émettre des débentures,elle sera tenue de faire faire elle-même l'impression de ces débentures ainsi que de voir à leur vente: depuis la passation de la lei 7, George V, Chapitre 64, il ne peut être question pour la ville de s'obliger de quelque manière que ce soît pour les affaires de la Commission

Archives de la Ville de Montréal

du Pare.

Le réponse à la troisième question nécessite l'exposé de la transaction entre la cité de Maisonneuve et les Prèss des Booles Chrétiennes.

La cité de Maisonneuve a sequis l'immeuble des Prères par acte en date du 11 décembre 1913 passé devant Mtre. Esrément Notaire, En vertu de cet acte, le prix d'achet \$1,500,000.00 est payable comme suit:-

> \$500,000.00 en argent le ler mai 1914, \$500,000.00 au meyen de 500 débentures de \$1000.00 l'une le ler mai 1914, la balance \$500,000.00 au meyen de semblables débentures, lers de la prise de possession de l'immeuble par la cité de Maisonneuve.

A noter, que l'acte contient une clause à l'effet que si les sommes mentionnées à l'acte ne sent pas payées à leur échéance, les Frères des Ecoles Chrétiennes ent l'option ou de résilier la vente ou de forçer la cité de Maisonneuve a y donner suite.

Le contrat de vente ci-dessus a été retifié par la Législature par la Loi 4,6eorge V,Chapitre 76, section 19. Le 27 mai 1914, la cité de Maisonneuve a décrèté l'émission de \$2,000.000.00 de débentures dont un million et demie devait servir à payer le prix d'achat dû aux Prères des Rocles Chrétiennes en vertu de l'acte ci-dessus mentionné.

Il s'en suit donc dans men opinionpete la cité de Maisonneuve n'a d'autre chose à faire que de livrer aux Prères des Ecoles Chrétiennes, les \$500,000.00, balance de l'émission de deux millions faite le 27 mai 1914.

Vetre tout dévoué.

Storrou

HEP/HED.

. BAZ . 59

Lei constituent en corporation la commission du pare Maisonneuve.

(Sametionnée le 21 décembre, 1912)

ATTHUM que la Ville de Maisonneuve a, par se pétition, demandé la eréstion d'une commission pour administrer le pare Maisonneuve;

Attendu qu'il est urgent et dans l'intérêt public d'aider les hospisse, hépitaux, maisons d'éducation, maisons de rofuge et institutions de charité qui dennent actuellement ou dennerent à l'evenir lours servi-

Attendu que la ville de Maisenneuve possède un pare d'une étendue semsidérable, qu'il est aussi de l'intérêt public d'embellir et d'organiser comme le sont les pares des grandes villes de l'Europe, pour en ratirer un revenu qui serait attribué en totalité à la ville et aux ceurres de charité mentionnées ci-dessus;

Attendu que le ville de Maisonneuve a, par es pétition demandé la création d'une sommission municipale, munie de tous les peuvoirs corporatifs nécessaires pour atteinire les fine mudites, et qu'elle consent à céder à perpétuité l'administration dudit pare à cette commission:

A ces couses, Ra Majesté, de l'avis et du consentement du Commett Législatif et de l'Assemblée Legislative de Québec, decrète ce qui muit:

- l. Il est leisible à la Cité de Maisonneuve de nommer, pour constituer une commission ppelée: "la Commission du pars Maisonneuve," trois personnes résidant dans l'ile de Montréal. Con personnes seront nommées par résolution du conseil de la cité de Maisonneuve.
- 2. Le président de cette commission est élu par les membres d'isalle, et, au cas de partage égal des voix, il a, en sus de son droit de vete comme commissaire, voix prépondérante. Une ou plusieurs vacances parmi les membres de la commission n'ent pas pour effet de dissoudre ladite commission.
- 3. La commission part nommer un secretaire-trésorier eux conditions et avec le traitement qu'elle juge néces-

4. Les commissaires sont nommés pour un terme de dinq ans, et demourent en fonction durant cette période de temps; mais lle peuvent être destitués pour cause.

ette vacance est remplie par une autre personne nommée par les semissaires, mais cette personne ainsi nommée ne demeure en femation que jusqu'à l'expiration du terme du commissaire qu'elle remplace. A défaut par les commissaires de remplir une vacance dans un délai d'un mois à compter de cette vacance, ou, sur refus ou incapacité d'agir d'un ou de plusieurs commissaires, cette nomination est alors faite par le conseil de Maisonneuve. Au cas d'ammemien de la cité de misonneuve à la cité de Montréel les commissaires de montréel les commissaires devrent résigner leure fonctions si la cité de Montréel l'exige.

92

Archives de la Ville de Montréal

4 6

5. Le querum des accemblées de la commission est de

6. Les commissaires ont dreit à loure frais de veyages et aux déboursés qu'ils ansourent, pour l'entier accomplissement de lours devoirs en vertu dels présente lei, et pouvent aussi recevoir un salaire annuel fixé par le conseil de la Cité de Maisonneuve.

7. Le président, sous le contrêle de la commission, est spécialement chargé de l'administration des affaires de la commission et de la surveillance des employée d'idelle.

En oas d'absence ou d'insapacité d'agir, il est remplacé par un vice-président élu par les commissaires.
Cet officier en l'absence du président, ou advenunt l'incapacité d'agir de ce demier, est revêtu de tous ses pouvoirs.

S. Le bureau principal de la semission est dans la

9. Le commission pout normer les employés, gardiens et eviseurs techniques et légaux dont elle peut svoir besein, avec les traitements qu'elle juge convenables, et déterminer leurs devoirs respectifs, ainsi que caux du secrétaire-trésorier.

.10. La commission, nomenstant toute les ou tout reglement à ce contraire, a soule le pouvoir de faire des
règlements pour la bonne saministration de ses affaires,
pour la conservation, le meintien et la protection des
travaux, édifices et autres propriétés quelconques, sous
son contrôls ou sa garde, ainsi que pour toutes matières
conserment le bon ordre dans les limites du territoire
sous sa juridiction.

11. La commission, après la nomination de ses premiers membres, forme une corporation, avec pouvoir d'administrer, embellir et exploiter à perpétuité le pare datsenneuve, situé dans les limites de la cité de Maisonneuve. Le corporation pessède en outre tous les droits et pouvoirs qui appartiemment en général aux corporations, en autant que le présente loi n'y déroge pas.

12. Il est du devoir de le commission de faire annuellement un reppert de ses opérations au conseil de la cité de Maisonneure et d'accompagner de rapport q'unitat de ses recettes et de ses depenses, minsi que de son actif et de son passif.

13. Les actions, dont l'objet est l'exercise de droite et recours contre la commission ou l'un de ses membres, doivent être intentées contre la commission, mais ses membres pour elle.

de la commission.

14. Les commissaires auront le peuvoir de tracer, faire et exécuter des plans pour l'établissement de promenades, boulevards, voies de communications, champs de récréation, terrains de jeux, rues et jardine publics, dans les limites des propriétes qui serent alors seus leur juridistion. Les pourront aussi encourager l'étude des lettres, des sciences et des arts; ériger et maintemir des bibliothèques et des musées publics dans les limites dudit pars.

03

15. Dans l'intérêt de l'instruction ethi éducation, il sors loisible à la commission de faire toutes conventions qu'elle jugere conventione, evec une ou plusieurs maisone d'éducation, collèges, corporations, universités ou écoles d'enseignement supériour, pour aider, subventionner pu établir telles institutions dans les limites du territoire se us sa juridiction. Elle pourre aussi permettre à telles institutions d'ériger, maintenir et exploiter à perpétuité lours établissements sur les terrains qu'elle leur désigners. Méanmoins telle permission ne sere pas donnée à moins d'être ratifiée par le conseil de la cité de Maisonneuve.

lá. Afin d'accurer l'exécution de la présent e loi. le commission est autorisée à contracter un ou des exprenten excédant pas en tout un million de piactres, en émottant des bons ou obligations payables en la manière, aux temps, sur endroits et aux taux d'intérêt qu'elle déterminers.

17. Il sere loisible à la sité de Maisonneuve, par résolution du conseil municipal, de garantir le paiement du orpital et de l'intérêt des emprunts faits en vertu de la présent e loi, aux conditions que ledit conseil juscre convenables.

Mintenir et exploiter dans les limites du parc Maisonneuve, des terrains de jeux pour tous genres d'amusement s
athlétiques et sportiques, des champs de courses, hippodromes, des écoles d'équitation, d'aviation, d'automobilisme des expositions, jardins zoologiques et botaniques,
théât res, hêtes, clubs, cafés, cafés-concert, restaurants
et vaudevilles.

19. Il est également loisible à la commission de construire ou faire construire tous bâtiments, édifices ou ouvrages quelconques pour atteindre le but de la présente lei. Elle pourre également louer ou affermer, aux conditions qu'elle jugers à propos, les privilèges, droits, franchises et parmis susceptibles d'être exploités dans ledit pars. Méanmoins aucum tel bail ne sere fait pour une période excédent dix ans, à moine d'être retifié par le conseil de la cité de Maisonneuv ».

20. La corporation pourre acquérir, par voie d'expreprietion ou autrament, posséder et recevoir à quelque titre que se soit, pour et au nom de la cité de Maisonneuve, tous les immeubles et terrains jugés nécessaires pour les fins de la présente loi; pourvu que tels terrains seist adjacents au pare Maisonneuve et située dans les limites de la cité de Maisonneuve. Telles expropriations devront être faites suivant le loi des chemins de for de québec relative sux expropriations.

21. Chaque des commissaires sera ex efficie juge de paix, evec juridiction spéciale pour toutes infractions commisse dans les limites dudit parc.

22. Les recettes nettes de la commission, déduction faite des intérêts et du fonds d'emertissement sur sa dette consolidée, seront annuellement attribuées et

-

partagées de la fagon suivante: une moitié à la Cité de Maisonneuve, et l'autre moitié aux hospisses, hôpitsux, maisons d'éducation, maisons de refuge et institutions de charité, situés dans les limites actuelles de ladite Cité, suivant les besoins de ces institutions, ce dont les commissaires seront les seuls jujes.

23. Les intérêts sur les bons ou obligations emis par la cormission en vertu de cette loi, seront, pendant une période de dix ens, à compter de leur émission, payés par emissions de bons ou obligations votes et énde conformément à l'article 16 de la présent e loi.

24. Nonobstant toute loi à ce contraire, la commission est autorisée à faire avec l'association de l'exposition industrielle de Montréal, tous les arrangements qu'elle jugera à propos pour sider cette corporation à e'établir et à tenir ses expositions dans les limites du perc Maisonneuve.

25. Advenant la dissolution de ladite commission les biens qu'elle possédera ou détiendre en vertu de la présente lei retournement à la cité de Maisonneuve ou à ses représentants qui seront subrogés à ses droite et obligations.

26. La présente loi entrers en vigueur le jour de sa sanction.

MARKET THE PROPERTY OF A STATE OF THE PARTY OF THE PARTY

on the state of the second of

Vrule copie.

de la Cité de Ealsonneuve.

Loi emendant la loi constituent en corporation la Cormission du parc Maiconneuve.

(Senctionnée le 22 décembre 1916)

ATTERIO que la Commission du parc Emisonneuve a, par sa pétition, exposé qu'il est désimble d'hemologuer le plan efficiel du parc Meisonneuve, et d'amender sa charte, 3 George V, chapitre 59, relativement à la juridiction des commissaires de ce parc;

Attendu que ledite commission demande qu'il soit passé une loi à sette fin et qu'il y a lieu d'accèder à sa demande;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée Législative de Québec, éécrète ce qui suit:

1. Le plen efficiel du parc Maisonneuve fait par Marius Dufresne, arpenteur-géomètre, en date du quetorze juillet 1915, est déclaré logal et homologué, à toutes fins que de droit.

26 L'article 11 de la loi 3 George V, chapitre 59, est remplacé per le suivant:

"ll. Le commission, après la nomination de sen premiers membres, forms une corporation, avec pouvoir d'administrer, embellir et exploiter à perpétuité le "parc Maisonneuve". Le corporation possède en outre tous les droits et pouvoirs qui appartienment en général aux corporations, en autant que la présente loi n'y déroge pas."

3. Monobstant toute loi ou contret à ce contreire, eusume compagnie ou corporation d'utilité publique ou autre ne pourra, à l'avenir, exercer aucume franchise ni aucum droit que conque dans les limites du parc Mai-conneuve.

La présente disposition n'affecte pas les droits de la Shawinigan Veter AvPower Company ni coux de la Hontreal Veter & Power Company.

sa canetion.

Vrate copie.

de la Cité de Muisonneurs

ARCHIVES MUNICIPALES

S. MONTREAL

· 26 octo	bre 1921 par l'entremise de Ma Jules Crepeau
u Service	du Secretariat mun nous evons reçu les
18ces c1-	pointes: Etat financier de la Comme
sion, a	w 31 dév 1919. —
	partie du dossier; # 188 - 4 - 14 des "Documen
1.11 1 1	elle de maisonneuve -

Ordonnance de la Commission administrative communiquée le 19 juin 1919 à l'Archiviste municipal par le Greffier de la Cité à l'effet d'ajouter à un dossier original toutes pièces nouvelles s'y rattachant.

DUFRESNE PRES JAMES MORGAN VICE-PRES LJ TARTE SEC: TRES Vicenti du

Pares de Maisonneuve

Cité de Maisanneuve, 10 24 mars 1919

Mr. J. Crepeau.

Ass-Sec. de la Commission Administrative.

Montreal.

Cher Monsieur: -

A la demande de Mr. L.J.Tarte, Commissaire du Parc Maisonneuve, en date du 13 février dernier, je vous envoie cijoint un rapport de l'état financier de la Commission du Parc Maisonneuve, au 31 décembre 1918.

Espérant que ce rapport vous donnera satisfaction, Je me souscris, Monsieur,

Votre tout dévoué,

Sec. Trésorier de la

Commission.

Polletiet des

The M. Soucet. Puris. CONTHIER & MIDGLEY ACCOUNTANTS AND AUDITORS, MONTREAL.

COMMISSION DES PARCS DE MAISONNEUVE

BTATS BT RAPPORT DES AUDITEURS au 31 décembre 1918

P25/B1,263

2 4 6

Ð E

Messieurs Les Commissaires du Parc de Maisonneuve Montréal.

Messieurs,

Nous avons examiné les livres et les comptes de la Commission du Parc de Maisonneuve, pour l'année finiseant le 51 décembre 1918, et avons préparé le Bilan et l'Etat des Recettes et Déboursés ci-annexés, qui comprennent les transactions financières depuis le commencement des opérations à la date ci-haut mentionnée, au meilleur de notre connaissance, des renseignements et explications qui nous ont été fournis et tel qu'il appert aux livres de la Commission.

Notre rapport en date du 31 mai 1918 s'applique encore, excepté en ce qu'il est modifié par les états ci-

Il a été payé une somme de \$7,323.86. à l'Ingénieur. durant 1918. Une autre somme de \$4,000.00 qui n'est pas incluse dans les comptes de 1918, a été payée en janvier 1919.

Un montant de salaire de \$225.00 a aussi été payé au secrétaire en janvier 1919, qui n'est pas compris dans les comptes de 1918.

Les chèques sont maintenant toujours signés par l'un des Commissaires, en plus du secrétaire-trésorier.

Les obligations non signées de la Commission du Parc de Maisonneuve, s'élevant à \$700,000.00, qui furent vérifiées par nous en mai 1918, et qui étaient alors sous la garde du Président, n'ont pas été examinées par nous cette fois-ci.

Les \$300,000.00 d'obligations en dépôt à la Banque d'Hochelaga, en garantie collatérale d'emprunts à cette Banque s'élevant à \$42,500.00 et d'un soutirage de \$652.36, ont été vérifiés par nous par un certificat de la Banque.

Le tout respectueusement soumis.

Gonthies & Migley

Montréal, le 15 Mars 1919.

COMMISSION DES PARCS DE MAISONNEUVE

Bilan au 31 décembre 1918

ACTIF:

Argent en mains 58.24
Mobilier de bureau 143.75
Matériaux divers 155.85

Outillage

Travaux permanents & Améliorations

du Parc:

Matériaux et gages 79.459.00 4.651.85 Dépenses générales 2.182.21

Interets 86,293.16 5,032.90 91,326.06 93,152.36

1,468.46

PASSIF:

Cité de Maisonneuve - Avances 50,000.00

Banque d'Hochelags - Billets payable 42,500.00

Soutirage 652.36 \$93,152.36

Montréal, 15 Mars 1919.

COMMISSION DES PARCS DE MAISONNEUVE

Btat des Recettes & Déboursés

du 12 novembre 1915 au 31 décembre 1918

_				
_	_	_	-	
	A 18 1	300	10.00	
		77 W		\sim 2
			_	

Avances de la Cité de Maisonneu Banque d'Hochelaga- Billets à ; Soutirage	50,000.00 42,500.00 652.36	98,152.86		
DEBOURSES:				
Matériel et Mobilier:				
Mobilier du bureau Matériaux & Divers accumulés en disponibilité Outillage			143.75 155.85 1,468.46	
Administration générale:			1,768.06	
Dépenses du bureau			2,182.31	
	Main d'oeuvre	Maté- riaux		
Gardien des parcs Entretien des parcs	4,624.11 23.50	4.24	4,628.35	
Travaux Permanents:	4,647.61	4.24	4,651.85	
Eonoraires de l'Ingénieur Enlèvement des troncs d'ar-	7,323.86		7,323.86	
bres (souches) sur terri- toire du parc	5,285.85	227.89	5,513.74	
Sarclage sur territoire du paro Terrassement à l'est du Blvd	3,409.27	31.92	3,441.19	
	2,175.49	32.07 23.60	2,207.56 12,456.77	
Découvert sur Rond de Course	243.45 243.45 846.36	5,413.19	30,801.04 243.45 646.68	
Déplacement de la Balance pa- blique sur territoire du			178.59	
Construction de drains en	147.84	30.75	329.88	
pierre Terrassement territoire du	326.93	2.95		
du bassin Grosse pierre(Rubble) char-	1,923.83	12.86	1,936.69	
royée, pesée et placée à pied d'oeuvre pour Grand Blvd. Nivellement général sur	5,106.57	22.00	5,128.57	
Insemencement du gazon Terrassement Petit Paro	2,183.74 143.67 750.25	97.62 270.36 .15	2,281.36 414.03 750.40	
Chaîne & cours d'eau-Peit Paro Gazonnement du terrain "	508.95 62.00 644.94	342.21	851.16 63.00 644.94	
	72,940.78	6,518.27	79,459.00	
	77,588.34	6,522.51	88,061.22	The second second
Intérête Argent en mains			5,032.90	58.24
				\$93,152.36

4. HORTERAL

10 26 octobre 1921 per l'entrenses de M. Jules Grepeau en sorvice Secritariat municipal sons avoss roge 200 Piloso 01- Jointon: O pinion de M. Charles Laurendeau en la loi constituent la Commission du Parc en corporation, 20 novembre 1919 pour faire partie de dossier; 188-4-15 des Documents a maisonneur

Ordennance de la Commission administrative communiquée le 19 juin 1919 à l'érobiviste municipal par le Greffier de la Cité. à l'effet d'ajouter à un dossier original toutes pièces nouvelles s'y rattachant.





Département en Loi

Montreal, 20 novembre, Marille and a serial se

AU PRESIDENT ET AUX MEMBRES

DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE.

Messieurs:-

La Commission du Parc Maisonneuve a été créée par la loi 3 George V, chapitre 59. Cette Commission est composée de trois membres nommés parrésolution du Conseil de la Cité de Maisonneuve.

L'erticle 2 de la loi 7 George V, chapitre 66, amendent l'article 11 de 3 George V, chapitre 59, dit que "la commission, après la nomination de ses premiers membres, forme une corporation avec pouvoir d'administrer, embellir et exploiter à perpétuité le Parc Maisonneuve."

L'article 2 de la loi 3 George V, chapitre 59, dit que une ou plusieurs vacances parmi les membres de la Commission n'ont pas pour effet de dissoudre cette Commission.

Dans l'article 4 de la même loi il est stipulé qu'au cas d'annexion de la cité de Maisonneuve à la cité de Montréal les commissaires devront résigner leurs fonctions si la cité de Montréal l'exige.

Il résulte de ces dispositions que la Commission du Parc Maisonneuve a succession perpétuelle et son existence corporative n'est pas interrompue par le fait de la démission d'un ou de plusieurs de ses membres. L'un des commissaires, M. Dufresne, a donné sa démission. Il peut être remplacé par un membre nommé par la Cité de Montréal. Ou la Cité peut attendre que les trois membres aient donné leur démission pour nommer leurs successeurs. Il va sans dire que la législature peut rappeler le loi créant cette Commission du Parc Maisonneuve. Il appartient à votre Commission de décider s'il vent mieux continuer la Commission du Parc Maisonneuve en existence ou faire administrer le Parc Maisonneuve par une Commission purement municipale.

Votre tout dévoué.

CL/AC.

P.S. Si le Parc Maisonneuve doit être administré par une Commission purement municipale, il y aurait lieu alors de mettre dans la charte de la Cité un amendement à cette fin.

C.L.

Lettarles Laurendrag

-

EXTRAIT

de proclavation d'une consultée de la Commission Administrative de la Cité de Montréel,

temes is 20 novembre 1919.

Semise une communication de Monaieur Oscar Dufreene donnant sa démission comme membre de la Commission du Perc de Maisonneuve;

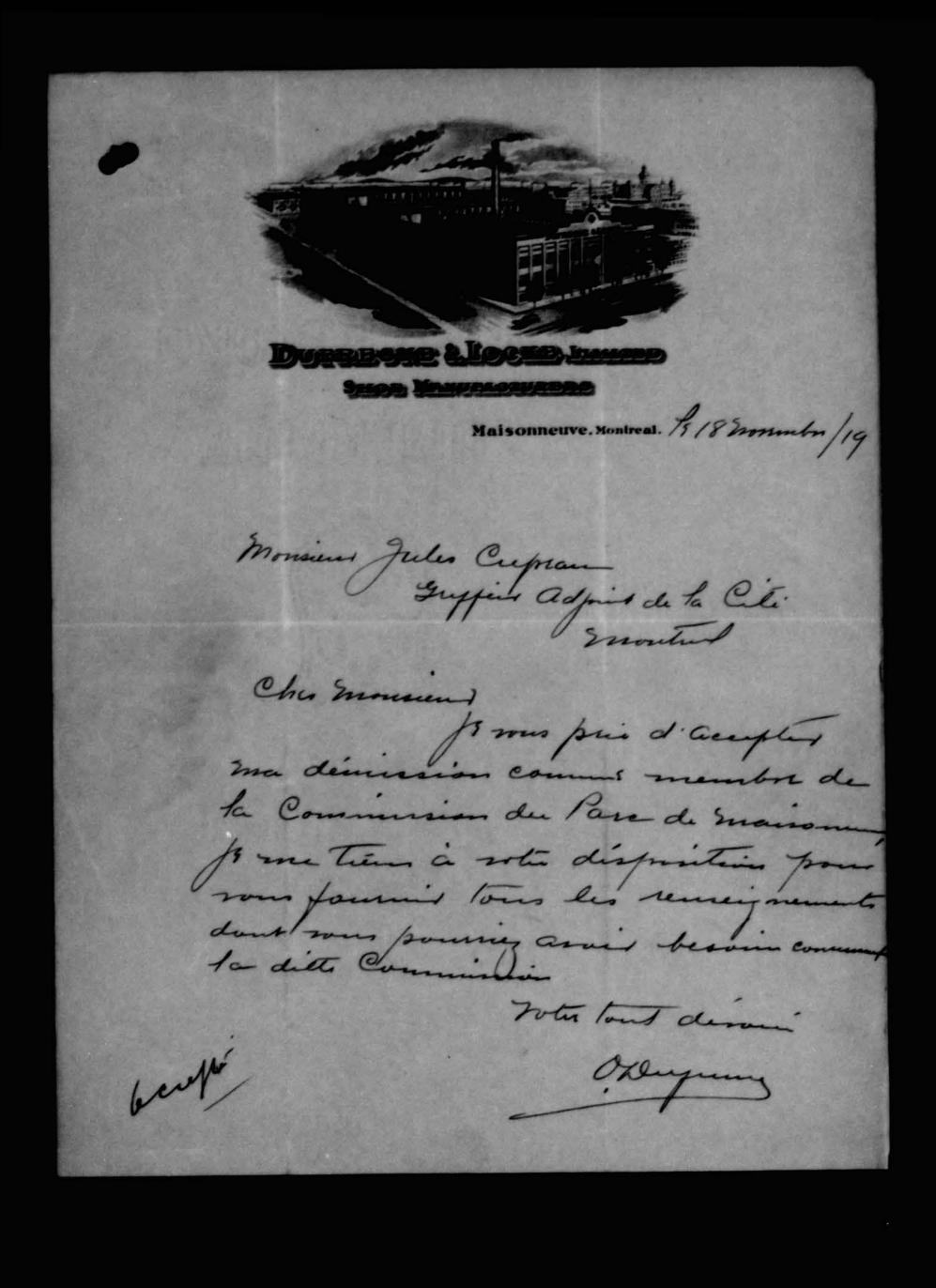
> Sur proposition de M. le Commisseire Mercil, Appuyée par M. le Commisseire Ross, il est

RESOLU: - d'accepter cette démission.

CERTIFIE,

Ase is tent-Secréteire

Archives de la Ville de Montréal







HÔTEL DE VILLE

MONTRÉAL, 15 Bovenbre,

A MONSIEUR LE PRESIDENT ET A MM. LES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE.

Messieurs,

Suivant le désir de votre Commission, j'ai signifié hier une Notification & MM.Oscar Dufresne, James Morgan et Louis Joseph Tarte, relativement & leur démission comme membres de la Commission du Parc de Maisonneuve, une copie de ces notifications accompagnant cette lettre.

Bien & vous









No.8491

14 Bovembre, 1919

BOTIPICATION

à la réquisition de La Cité de Montréal,

Monsieur Oscar Dufresne

30me Expd./3

L'AN MIL NEUP DIX-NEUP, 1e

quatorzième jour du mois de novembre-

A LA REQUISITION de la Cité de Montréal, corporation légalement constituée, ayant le siège principal de ses affaires à l'Hôtel-de-Ville, dans le Quartier Saint-Jacques de la Cité de Montréal, en la Province de Québec,

HOUS, JEAN BAUDOUIN, soussigné, Notaire Public pour la Province de Québec, résidant et pratiquant en la Cité et le Dis-

trict de Montréal.

HOUS SOMMES EXPRES TRANSPORTE au domicile, coin Boulevard Pie IX et rue Sherbrooke, en la dite Cité de Montréal, de Monsieur OSCAR DUFRESNE, manufacturier,

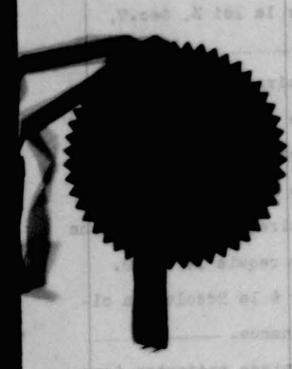
OU ETANT et parlant à son épouse, Dame Alexandrine Pelletier, nous avons signifié au dit M. Oscar Dufresne une Résolution adoptée le treize novembre courant (1919) par la Commission Administrative de la Cité de Montréal, laquelle se lit comme suit:-

"CONSIDERANT que dans la loi 3 Geo.V. Cha.59, "sec.4. il est stipulé qu'au cas d'annexion de la Cité "de Meisonneuve à la Cité de Montréal, les trois Commis-"saires nommés pour constituer la Commission du Parc de "Maisonneuve devront résigner leurs fonctions si la Cité "de Montréal l'exige;

"COSSIDERANT que les trois Commissaires qui "ont été nommés le 9 décembre 1914 par le Conseil de la "Cité de Maisonneuve pour former la Commission du Parc "de Maisonneuve, ont offert verbalement, à plusieurs re-"prises, aux autorités Municipales de Montréal de donner "leur démission;

"CONSIDERANT de plus que le terme d'office "desdits Commissaires qui est de cinq ans expirera le 9 "décembre prochain;

(Considerant)



"CONSIDERANT qu'il est opportun que la Cité de "Montréal prenne possession du Parc de Maisonneuve: -Sur proposition de M.le Commissaire Ross. What Please tween tries - olde Appuyée par M.le Commissaire Marcil, il est "RESOLU: - D'informer Messieurs Oscar Dufresne, James Morgan et Louis Joseph Tarte, que, conformément à la loi, la Cité de Montréal exige qu'ils donnent leur démission comme membre de la dite DEPOSITE OF STREET Commission du Parc de Maisonneuve et qu'ils cessent, à compter de ce jour, d'exercer les droits et privilèges et d'accomplir les devoirs et obligations décrétés par la loi 3. Geo.V. SERVICE NO BONDERY Chapitre 59:

Que les dits Commissaires soient aussi and restor balance Bally Stut Labes priés de bien vouloir faire parvenir au Greffier de la Cité tous les archives, documents, etc., de la Commission du Parc de Maisonneuve".__

> A CES CAUSES nous, dit notaire, & la réquisition susdite et parlant comme susdit avons requis le dit M. Oscar Dufresne d'avoir à se conformer à la Résolution cidessus mentionnée et d'agir en conséquence. -

> ET APIN que ce dernier ne puisse prétexter ignorance des présentes, nous lui en avons laissé une copie parlant comme susdit.

> FAIT ET SIGNIFIE à Montréal les jour mois et an ci-dessus en premier lieu écrits, sous le numéro huit mille quatre cent quatre-vingt-onze du répertoire de Mtre. Baudouin.

BT NOUS AVONS SIGNE

W with my billings emore

(Signé) Jean Baudouin. H.P.

Vraie copie de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Jean Baudouin, N.P.,

Hotel-de-Ville.

Montréal

Bo.8492

14 Novembre, 1919

BOTIFICATION

à la réquisition de La Cité de Montréal

Monsieur Louis Joseph Tarte

Some Expd. 13

L'AN MIL NEUF CENT DIX-NEUF, 10

quatorsième jour du mois de novembre-

A LA REQUISITION de la Cité de Montréal, corporation légalement constituée, syant le siège principal de ses affaires à l'Hôtel-de-Ville, dans le Quartier Saint-Jacques de la Cité de Montréal, en la Province de Québec,

BOUS, JEAN BAUDOUIN, soussigné, Botaire Public pour la Province de Québec, résidant et pratiquant en la Cité et le Dis-

triot de Montréal,

BOUS SOMMES EXPRES TRANSPORTE au domicile,
Bo.501, Avenue Roslyn, en la Cité de Westmount, District
de Montréal, de Monsieur LOUIS JOSEPH TARTE, président de
la Compagnie de Publication "La Patrie",

OU ETABLE ET PARLANT à son épouse, Dame Berthe Gauthier Tarte, nous avons signifié au dit M.Louis Joseph Tarte une Résolution adoptée le treise novembre courant (1919) par la Commission Administrative de la Cité de Montréal, laquelle se lit comme suit:-

"Sec.4, 11 est stipulé qu'au cas d'annexion de la Cité
"de Maisonneuve à la Cité de Montréal, les trois Commis"saires nommés pour constituer la Commission du Pare de
"Maisonneuve devront résigner leurs fonctions si la Cité
"de Montréal l'exige;

"comsider que les trois Commissaires qui
"ont été nommés le 9 décembre 1914 par le Conseil de la
"Cité de Maisonneuve pour former la Commission du Parc
"de Maisonneuve, ont offert verbalement, à plusieurs re"prises, aux autorités Municipales de Montréal de donner
"leur démission;

"desdits Commissaires qui est de cinq ans expirera le 9
(décembre).



"décembre prochain; "COBSIDERANT qu'il est opportun que la Cité "de Montréal prenne possession du Parc de Maisonneuve; Sur proposition de M.le Commissaire Ross, _ Appuyée par M.le Commissaire Marcil, il est "RESOLU:- D'informer Messieurs Oscar Dufresne, James Morgan et Louis Joseph Tarte, que, conformément à la loi, la Cité de Montréal exige qu'ils donnent leur démission comme membre de la dite Commission du Parc de Maisonneuve et qu'ils cessent, à compter de ce jour, d'exercer les droits et privilèges et d'accomplir les devoirs et obligations décrétés par la loi 3, Geo.V. Chapitre 59: . Que lesdits Commissaires scient aussi priés de bien vouloir faire parvenir au Greffier de la Cité tous les archives, documents, etc., de la Commission du Parc de Maisonneuve." A CES CAUSES nous, dit notaire, à la réquisition susdite et parlant comme susdit avons requis le dit M.Louis Joseph Tarte d'avoir à se conformer à la Résolution ci-dessus mentionnée et d'agir en conséquence. ET AFIN que ce dernier ne puisse prétexter ignorance des présentes, nous lui en avons laissé une copie parlant comme susdit. . PAIT ET SIGNIFIE & Westmount, les jour, mois et an ci-dessus en premier lieu écats, sous le numéro huit mille quatre cent quatre-vingt-douse du répertoire de Mtre. Baudouih.

Jean Bandoning

(Signé) Jean Baudouin, N.P.

ET NOUS AVOIS SIGNE.

Vraie copie de la minute des présentes demeurée en

-				•		_
100	_			-		
	0	_	-	-	ъ.	м

14 Novembre, 1919

NOTIFICATION

à la réquisition de

La Cité de Montréal

Monsieur Louis Joseph Terte

Sème Expd. /

Jean Baudouin, N.P.,

Hôtel-de-Ville,

Montreal



No.8493

14 Hovembre, 1919

BOTIFICATION

à la réquisition de La Cité de Montréal

Monsieur James Morgan

3 ame Expd.

L'AN MIL NEUF CENT DIX-NEUF, le

quatorsième jour du mois de novembre-

Montréal, corporation légalement constituée, ayant le siège principal de ses affaires à l'Hôtel-de-Ville, dans le Quartier Saint-Jacques de la Cité de Montréal, en la Province de Québec,

MOUS, JEAN BAUDOUIN, soussigné, Notaire Public pour la Province de Québec, résidant et pratiquant en la Cité et le Dis-

trict de Montréal,

NOUS SOMMES EXPRES TRANSPORTE au domicile,
No.270, rue Sherbrooke Ouest, en la dite Cité de Montréal,
de Monsieur JAMES MORGAN, marchand,

OU BTANT ET PARLANT à son fils, M. Harold M. Morgan, nous avons signifié au dit M. James Morgan une Résolution adoptée le treise novembre courant (1919) par la Commission Administrative de la Cité de Montréal, laquelle se lit comme suit:-

"Sec.4, il est stipulé qu'au cas d'annexion de la Cité

"de Maisonneuve à la Cité de Montréal, les trois Commis
"saires nommés pour constituer la Commission du Parc de

"Maisonneuve, devront résigner leurs fonctions si la Cité

"de Montréal l'exige;

"CONSIDERANT que les trois Commissaires qui
"ont été nommés le 9 décembre 1914 par le Conseil de la
"Cité de Maisonneuve pour former la Commission du Parc
"de Maisonneuve, ont offert verbalement, à plusieurs re"prises, aux autorités Municipales de Montréal de donner
"leur démission;

"desdits Commissaires qui est de cinq ans expirera le 9
"décembre prochain;

(Considerant)



ab eriotrager ub

"COMSIDERANT qu'il est opportun que la Cité de "Montréal prenne possession du Parc de Maisonneuve; -Sur proposition de M.le Commissaire Ross,_ Appuyée par M.le Commissaire Marcil, il est "RESOLU: - D'informer Messieurs Oscar Dufresne, James Morgan et Louis Joseph Tarte, que, conformément à la loi , la Cité de Montréal exige qu'ils donnent leur démission comme membre de la dite Commission du Parc de Maisonneuve et qu'ils cessent, à compter de ce jour, d'exercer les droits et privilèges et d'accomplir les devoirs et obligations décrétés par la loi 3, Geo. V. Chapitre 59; Que lesdits Commissaires scient aussi priés de bien vouloir faire parvenir au Greffier de la Cité tous les archives, documents, etc., de la Commission du Parc de Maisonneuve."

A CES CAUSES nous, dit notaire, à la réquisition susdite et parlant comme susdit avons requis le dit M. James Morgan d'avoir à se conformer à la Résolution cidessus mentionnée et d'agir en conséquence. -

> ET AFIN que ce dernier ne puisse prétexter ignorance des présentes, nous lui en avons laissé une copie parlant comme susdit. _

> FAIT ET SIGNIFIE & Montréal les jour, mois et an ci-dessus en premier lieu écrits, sous le numéro huit mille quat re cent quatre-vingt-treize du répertoire de

BT BOUS AVONS SIGNE.

(Signé) Jean Baudouin, N.P.

Vraie copie de la minute des présentes demeurée en estimates and the

: DE THE THE BURL"

terindeper ever Jan Shurtoning

"COLERENT An plac les le terms a office

(人) (2.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1

"destits Commissation of the day agricultured "

1 - 1

31 octobre 1919.

Monei our Oscar Dufreame,

444 boulevard Pie lX,

Montréal.

Cher Monstear,

Y aurait-il possibilité d'en finir avec la question du pare de Maisonneuve?

Purries-vous demander aux membres et au Secrétaire-Trésorier de se réunir à l'hôtel de ville, au commencement de la semaine prochaine, pour faire adopter les résolutions nécessaires
pour la démission de soux qui font partie de la Commission du pare
de Maisonneuve afin de les remplacer par le directeur des Travaux
Publics, l'avocat en Chef de la Cité et le Contrôleur et Auditeur de
la Cité.

Votre bien dévoué,

GREFFIER-ADJOINT DE LA CITE.

30

26 soft, 1919.

Mono tour Goose Dufrismo, 444, Boulevard Pie IX MONTRAL.

Oher Monejour Dufreene;-

Le Précident de la Commission Administrative m's prié de vous demander s'il p'y sureit pas possibilité de convoquer une réunion de tous hes membres de la Commission du Pere de Meisonneuve à l' Hôtel de Ville, cette semaine, pour que chaque membre puisse donner se démission et être remplacé tel que convenu evec la Commission Administrative.

Le Secrétaire-Trésorier, Monsieur Re-

Voudries-vous être esses bon de me faire sevoir si cette réunion peut svoir lieu cette semeine, quel jour, et à quelle houre.

Votre bien dévoué,

Greffier-Adjoint de la Cité.

/JAP

1 2

P25/B1,263

29 janvier

19.

Monsieur L. J. TARTE. Membre de la Commission du Parc de Maisonneuve. "La Patrie, Montréal.

Cher Monsieur,

J'ai téléphoné à Monsieur Oscar Dufresne;il y a quelques jours, pour lui demander de feire adopter, per la Commission du Parc de Kaisonneuve, une résolution autorisant la Cité de Montréal a administré les immeubles qui sont sous la juridiction de ledite Commission.

M. Dufreene m'a promis de vous téléphoner et de faire insérer cette résolution dans le procès-verbal de la dernière essemblée de la Commission du Perc de Maisonneuve.

Series-vous asses bon de me faire savoir si telle résolution a été rédigée et de plus si vous pourries m'en transmettre une copie.

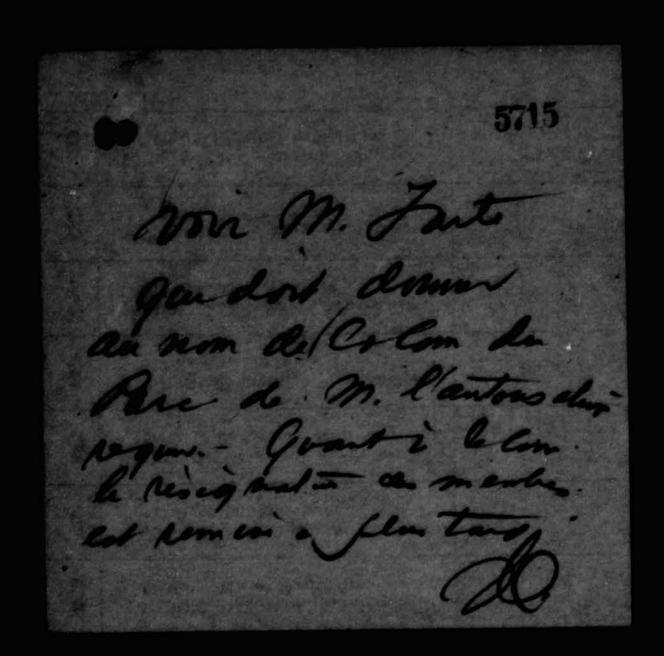
Il est vrai que la Ville de Montréal administre actuellement les immembles qui appartiennent à la Commission du Parc de Maisonneuve, mais elle ne peut légalement exercer de recours contre qui que ce soit, soit pour non-paiement de loyer ou autres causes.

Votre bien dévoué

JC-PL.

Greffier sajoint.de la Cité.









Hôtel de Ville

ontreal 21 janvier

19 19

Gaspard De Sarres, Transier de la Cine. Manhos de la Commission Administrative de Disease de Sarries de Finness.

> A Monsieur le Président et à 1M. les Nembres de la Commission Administrative

Messieurs:-

Re Parc Maisonneuve

J'ai l'honneur de suggérer que la Commission du Parc de Maisonneuve autorise par résolution la Cité de Montréal - et cela immédiatement - à administrer les propriétés qui sont sous sa juridiction et dont vous trouverez la liste ci-annexée.

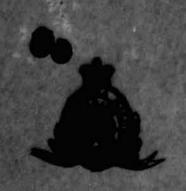
> Veuillez me croire, Messieurs, Votre tout dévoué,

> > Trésorier de la Cité et Membre de la Commission Administrative.

Vu, approuvé et recommandé à la COMMISSION ADMINISTRATIVE

Trésurier de la Cité.

Huméro civique	Bue	Locataire	Durée du bail	Loyer Nouveaux prix
	_CUAT	ETIERS HOCHELAGA ET M	RECIER-WAISONNET	T .
1316 1318 1320 2072 2074 2221 2221 2223 2219 2221 2234 2249 2248 2250 2252 2265 2271 2272 2273 2273 2276 2277 2278 2277 2278 2277 2278 2277 2278 2277 2278 2278 2291 2293 2308 2310 1230 1230 1230 1232 2907 2929 2927 2929 2931 2933 2935	Desjardins de	Frank LePrançois L. Primeau T. Préchette Joseph Dion Victor Brais J. B. Guindon Vacant A. Trudeau Antonio McDonald Vacant Léon Kidhart Paul Beaudry F. Girard Adélard Lapointe Vacant Mapoléon Perron Ellen Wells L. Beathe David Joyal St Monica's Missic Joseph Aubry Robert Pintley Mapoléon Bigras De Ve Jos Pellstie Vacant Moé Rondeau Vacant A. Hotte Honoré Gauthier Théophile Paré Vacant René Arsenault O. Pigeon Z. St Michel Brnest Thouin O. Plamondon Irénée Delisle Alfred Gance	gratis au mois au mois au mois au mois au mois	\$5.00 5.00 5.00 5.00 6.00 6.00 4.00 7.00 2.00 5.00 3.00 6.00 6.00 6.00 6.00 6.00 6.00 6.00 6.00 6.00 6.00 6.00 6.00 6.00 6.00 6.00 6.00 6.00 6.00 6.00
ten	Valois .	Yacant		(
		MARTIER AHUNTSIC BOR	DRAUX.	
10	Chemin du Pont	Tacant	May s Entrillanthe pro	piètes de la Cète



and De Surres, in do lo Chi.

> A Monsieur le Président et à 174. les Membres de la Commission Administrative

Kessieurs :-

Re Parc Maisonneuve

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait que les pouvoirs conférés à la Commission du Parc devraient être transportés immédiatement à la Commission A dministrative de la Cité pour la bonne administration des propriétés.

Veuillez me croire, Messieurs,

Votre tout dévoué,

& De Serves

Trésorier de la Cité et Membre de la Commission Administrative.

Vu, approuvé et recommandé A to COMMISSION ADMINISTRATIVE

Tréserier de la Cisé.

16 janvier

19.

Monsieur Oscar DUFRESNE, Dufresne & Locke, 587 rue Ontario, Maisonneuve.

Cher Lonsieur.

Maintenant que les fêtes sont passées, pouvez-vous vous occuper de la résignation des membres de la Commission du Parc de Maisonneuve.

Pour se conformer à la loi et pour gerder les pouvoirs que possède la Commission, il faudrait convoquer une réunion des membres, les faire résigner à tour de rôle et les remplacer à fur et è mesure qu'ils résigneront.

J'simerais bien à m'entendre avec vous à ce sujet.

Votre tout dévoué

Assistant Secritaire de la Commission Administrativo de la Cité de Monsééal.

JC-PL

1 2 8

J'ai communiqué avec M. Dufresne, et, après les fêtes, il verra à faire résigner les membres de la Commission pour qu'ils soient memplacés par des membres de la Commission administrative.

J. Crépeau.

Département en Loi. A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE LA CITE DE MOSTREAL. Re: PARC DE MAISOENEUVE.

Messiours: -

Le Directeur des Travaux Publics, M. Mercier, demande dans un rapport du 18 juin signé par Monsieur R.Drouin, si la Ville de Montréal est propriétaire des maisons situées dans le Parc de Maisonneuve.

Les terrains formant actuellement le Parc de Maisonneuve et les bâtisses qui s'y trouvent ont été achetés et payés par la Ville de Maisonneuve et sont par conséquent la propriété de la Cité de Montréal.

Cependant ce Parc est administré par une commission nommée par le Conseil de la Ville de Maisonneuve, en vertu de la loi 3 George V, chapitre 59.

J'ai le 22 février dernier donné au Bureau des Commissaires une opinion au sujet des pouvoirs de la Commission du Parc de Maisonneuve. J'annexe au présent rapport copie de cette opinion.

Au lieu de retourner le dossier à M. Mereier j'ai cru préférable de le transmettre à Votre Commission avec le présent rapport, afin que Votre Commission décide si la Commission du Pare de Maisonneuve doit continuer de subsister ou non. Votre Commission pourra ensuite transmettre le dossier à M.Mercier.

Votre bien dévoué,

CL/AC.

lel arlish auren



Pares de Maisonneum

Cité de Maismureme, 10 22 avril, 1918.

A la Cité de Montréal.

La Commission administrative de la Cité
Son Honneur le Maire et MM. les Echevins.

Messieurs: -

La Commission du Parc Maisonneuve, nommée en vertu de la loi 3 Georges V, chap. 59 s l'honneur de porter a la connaissance de la Cité de Montréal le fait suivant:-

En vertu de l'article 4 de leur loi d'incorporation, il a été décrété, qu'advenant l'annexion de la Cité de Maisonneuve a la Cité de Montréal, les commissaires doivent résigner leurs fonctions, si la Cité de Montréal l'exige.

Les soussignés désirent connaître le bon plaisir de la Cité de Montréal a ce sujet.

Comme il y a certains travaux urgents a exécuter dans le parc, nous vous demandons de prendre une décision immédiate. Si vous désirez une entrevue nous sommes a votre disposition.

Veuillez nous croire, Messieurs,

Vos dévoués serviteurs,

LA COMMISSION DU PARC MAISONNEUVE.

Par:-

Président

EXTRAIT

quetre mers 1918. TENUE LE.

(A.M.).

Soumis un rapport du Surintendant des Parcs, an sujet de la Commission du Perc de Maisonneuve.

Sur proposition de M. le Commissaire Ainey, Appuyé par M. le Commissaire Turcot,

il est

RESOLU:- De dépos er ce rapport sur la table, pour être pris en considération par la prochaine administration.

(Cortifié).

SECRETAIRE.

Archives .

Archives de la Ville de Montréal



HOTEL DE VILLE

MONTREAL, 28 Février 101 8

A M. LE PRESIDENT ET A MM. LES MEMBRES

DU BUREAU DES COMMISSAIRES,

MAR A 1918

Messieurs,

Conformément à la résolution de votre Bureau, No.39150, rapport du Département en Loi, au sujet de la Commission du Parc Maisonneuve, pour fournir les renseignements demandés par le Département en Loi:

Dans la conclusion du rapport, le Département en Loi dit: j'ignore la date de la nomination des Commissaires. La loi qui autorise la création de la Commission a été sanctionnée le 21 Décembre, 1912.

Comme la nomination, qui devait être faite, ne devait être que pour une période de cinq ans, il est possible que cette période de cinq ans soit maintenant expirée. Le Secrétaire de la Ville de Maisonneuve, Monsieur Hinton, pourra vous renseigner sur ce point.

Par un Extrait du Livre des Délibérations du Conseil de la Ville de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 9 décembre, 1914, Extrait ci-annexé, vérifié et certifié par le Greffier de la Cité de Montréal, la Commission du parc Maisonneuve a été nommée le 9 décembre 1914, pour un terme de cinq ans.

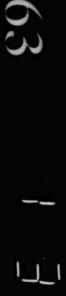
A moins que votre Bureau décide d'y mettre fin, tel que stipulé dans la Loi 3, George V, chap. 59, Section 4, qu'au cas d'annexion de la Cité de Maisonneuve à la Cité de Montréal, les Membres de la Commission du parc Maisonneuve devront résigner leursfonctions si la Cité de Montréal l'exige.

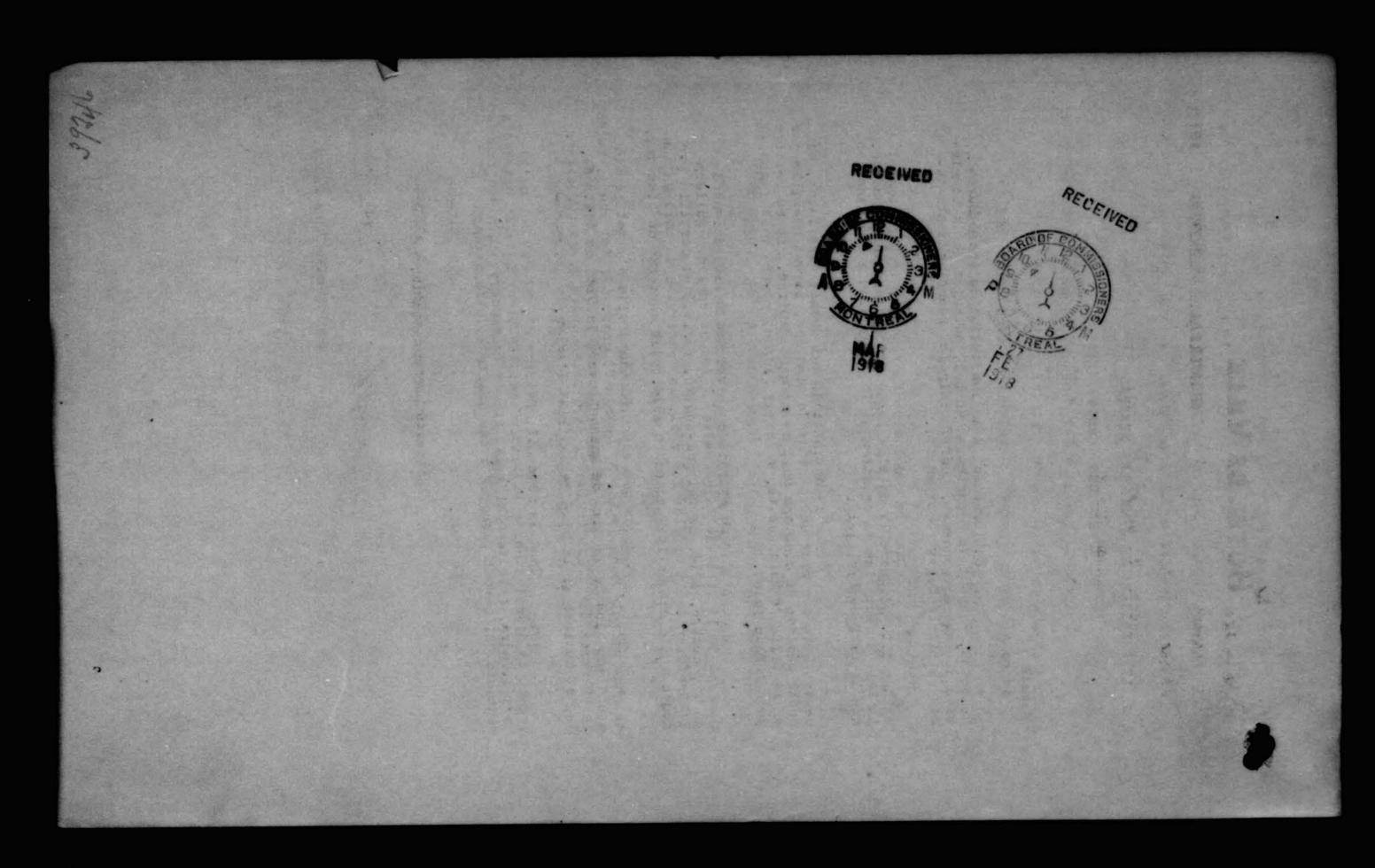
Dans la même Loi, Section 25, il est dit qu'advenant la dissolution de la Commission, les biens qu'elle possedera ou détiendra, retourneront à la Cité de Maisonneuve ou à ses représentants qui seront subrogés à ses droits et obligations.

Le tout.

Respectueusement soumis,

Surintendant des Parcs.





M. Christ

HOTEL DE VILLE

MONTREAL, 18 Février 101 8

A M. LE PRESIDENT ET A MM. LES MEMBRES
DU BUREAU DES COMMISSAIRES,

Messieurs,

2 4 6

FEB 191918

Conformément à la résolution de votre Bureau, donnant instructions aux Chefs de Départements, de prendre possession de l'Administration de la ville de Maisonneuve, j'ai l'honneur de faire rapport que, en ce qui concerne le Département des Parcs, il existe une commission avec pouvoir d'administrer le parc Maisonneuve.

Ci-annexé à mon rapport une copie de la Loi, contituant en Corporation la commission du parc Maisonneuve, sanctionnée le 21 Décembre 1912, et les amendements à la Loi, sanctionnée le 22 Décembre 1916.

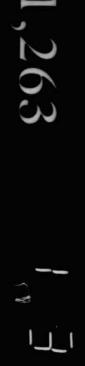
Comme la protection de cette propriété va donner une dépense annuelle d'entretien, il serait bon que votre Bureau décide si la commission va continuer ses fonctions, vu l'annexion de la Ville de Maisonneuve à Montréal.

Respectueusement soumis,

Surintendant des Parcs.

Bendet

FEY 1 91918





COMMISSION DU PARC MAISONNEUVE

Etat des recettes à Débeursés

du 12 nevembre 1915 au 15 nevembre 1919

_			
-			- 14
	 	-	

RECEITED!			
Avances de la Cité de Maisenneuve Banque d'Hechelaga Billets à payer Vente d'arbres à même la pépinière		50,000.00 81,000.00 167.50	181,167.50
DEBOURSES: Materiel et Mebilier:			
Webilier du bureau		143,75	
Matériaux et divers accumulés en dispenibilité Outillage		155.85 2208.01	
Administration générale:			
Dépenses du bureau Kain Entretien de la Prepriété d'ecuvre	Maté- riaux	2667.31	
Gardiens des Parcs 5411.61 Entretien des Parcs 23.50	4.24	5415.85 23.50	
Travaux Permanents:			
Honoraires de l'ingénieur 40187.92 Enlêvement des troncs d'arbres (seuches) sur		40187.92	
territoire du Pare 5285.85	227.89	5513.74	
Sarciage sur territoire du Parc 3409.27 Terrassement à l'Est du Blvd. Pie IX. de Sherbroo-	31.92	3441.19	
ke vers le Nord 2175.49 Terrassement du Rond de	32.07	2207.56	
Courses 12438.17	23.60	12456.77	
Rond de Course 25387.85	5413.19	30801.04	
Découvert sur Rond Course 243,45		243.45	
Déplacement de la Balance Publique sur territoire	.32	846.68	
du Parc Construction de drains	30.75	178.59	
en pierre 326.93	2.95	329.88	
du Pare 1923.83	12.86	1936.69	
du Bassam 4035.71	10.38	4046.09	
Grosse pierre (Rubble)			
Charroyée et pesée 5106.57	22.00	5128.57	
territoire du Pare 2183.74	97.62	2281.36	
Encomonsement du gazon 143.67	270.36	414.03	
Terrassement Petit Pare 750.25	.15	750.40	
Chaines et cours d'eau P.P. 508.95	342.21	851.16	
Gasonnement terrain P.P. 63.00 Plantation d'arbres P.P. 644.94		63.00	
105804.79	651827	11232306	
111239.90	6522.51	122937.33	
Intérête		7930.09	130867.42
Argent en Banque		经验证 完全的	242.84
- Mains			131167.50

1 3

COMMISSION DU PARC MAISONNEUVE

Bilan au 15 nevembre 1919

ACTIF:

Argent en Banque 242.84
Argent en mains 57.24
Webilier de bureau 143.75
Watériaux divers 155.85
Outillage 2208.01

Travaux permanents et amélierations

du Pare

Matériaux et gages 112323.06 Entretien 5439.35 Dépenses générales 2667.31 120429.72 Intérêts 7930.09

7980.09 128359.81 131167.50

PASSIF:

Cité de Maisenneuve - Avances 50000.00

Banque d'Hechelaga - Billets Payable 81000.00

Vente d'arbres à même la pépinière 167.50 131167.50

Montreal. 15 nevembre 1919.

10 décembre 1919.

Monsieur D. Dion, Gérant, Banque d'Hochelaga, 545 Ontario, Na isommuve.

Monsieur,

Pour faire suite à la conversation par téléphone que j'ai eue avec vous, je vous transmets sous ce pli un chèque en blanc signé par le Président de la Commission du Parc Maisonneuve et par moi, lequel vous voudres bien remplir pour la balance du montant du dépôt qui appartient à la Commission;

Vous voudres bien accepter ce chèque et me le retourner afin que je le dépose au bureau chef de la Banque d'Hochelaga, car, comme je vous l'ai dit votre bureau se trouve trop éloigné de l'hôtel-de-ville pour continuer à faire affaire avec votre succursale.

Vous voudres bien me dire aussi quelles sont les conditions du billet à demande de \$81,000.00 qui vous a été consenti par l'ancienne Commission du Pare Maisonneuve, afin que je demande à la neuvelle Commission si ce billet doit être payé.

Votre bien dévoué.

GREFFIERAADJOINT DE LA CITE, et SECRETAIRE-TRESORIER DE LA CON-MISSION DU PARC MAISONNEUVE.

JC

10 décembre 1919.

Monejeur J.G.Renend. 427 Boulevard Pie 1X, Montréal.

Cher Mons teur,

La Commission Administrative a nommé une nouvelle commission du Pare Maisonneuve, composée de membres de la Commission administrative.

Je désirerais savoir pour cette Commission où je pourrais me procurer use copie du contrat passé par l'anaienne Commission avec Nons leur Marius Dufreane et où je pourrais me procurer aussi les plans etc. qui ont été préparés par M. Dufresne et pour lesquels il a été payé.

Je désirerais aussi savoir s'il y a eu des engagements de pris envers qualque personne telbeque les auditeurs et les aviseurs légaux, MM. Taillon, Bonin et Morin.

Je crois que vous avies une estampe dont vous vous servies sur vos chèques et comme je ne trouve pas cette estampe parmi les objets que vous m'aves transmis, je vous prierais de bien vouloir me la faire parvenir si vous l'aves en votre possession.

Votre bien dewoue,

10

GREFFIER-ADJOINT DE LA CITE.

4

La dimension du Parc Maisonneuve d'après chiffre fourni par le bureau de M.Marius Dufre sme à M.Chs.Burroughs, ce 30 Mars/16.

est de: 475:21 Auftre fourni for la Maried 359 âcres fournife. M. A.T.

3/4/16

Dossier Parc Maisonneuve

Divers

- 188/ 2 Nov. 1911 Projet re ouverture de rue au nord du parc Lettre à Mar. Dufreene
 - 10 sept1912 Re lot 1A-612 partie comprise dans le parc Lettre à M. Carmel
 - 20 * 1915 Récolte du foin dans le parc, Lettre à Commission du Parc
 - 28 déc 1915 Taxes scol.terrain du parc Lettre municipalité Scol.St.Frs.Solano
 - 17 janv1917 Achat terrain pour parc Lettre à M. Oscar Lalonde

Dimension du Parc: chiffre fourni par M.Dufort le 30 mars/16: 475.21 &cres. M. Marius Dufresne,

Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

Vous avez été autorisé par le Conseil de cetteville de faire un plan pour l'ouverture d'une rue au nord du pare possédé par la Ville et s'étendant de la lère. Avenue à l'avenue William-David. Aussi de faire le relevé du terrain du parc et d'en faire un plan pour l'utilité de la Ville.

> J'ai l'honneur d'stre Votre très humble serviteur

de la Ville de Maisonneuve.

P25/B1,263

10 sept. 1912.

M. Carmel.

Montréal.

Mon oher monsieur,-

188/912

Tel que vous me le demandiez

ce matin je vous indique ci-après la partie du lot No. 1A-612 qui appartient à la ville et formant partie du

pare : à distraire dependant dudit lot numéro six cent douze, un triangle ayant à sa base à la 20me. Avenue, une largeur de un pied et soixante-dix centièmes de pied sur une profondeur suivant la ligne nord-ouest dudit lot, de quatre-vingt-six pieds et trois dixièmes de pied, formant une supeficie totale à distraire, de soixante-treize pieds et trente-cinq centièmes de pied (73.35), lequel triangle est borné comme suit: à se base par la 20me. Avenue, d'un côté par le résidu dudit lot No. 612 et de l'autre côté par le lot No. 613 de la même subdivisjon."

J'ai l'honneur Atre

votre tres humblesservitous

de la Ville de Maisonneure.

/AT/

P25/B1,263

1 4 4

12/13)

20 Sept.1915.

Commission des Parcs c/o M.Oscar Dufresne, Maisonneuve.

158/15

Cher Monsieur,-

Compte re travail au foin.

Je vous transmets sous pli un compte au montant de \$8.00, daté du 2 Août 1915, venant de la part des Ffères du Mont de Lasalle, compte qui devrait être adressé à votre Commission. -C'est pourquoi je vous le transmets.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humbbe serviteur.

Sec .- Trés.

de la cité de Maisonneuve.

AL/

1 4 5

LA COMMISSION SCOLAIRE DE ST-FRANCOIS SOLANO BUREAU DU SECRETAIRE-TRESORIER. 2538, BOULEVARD ROSEMONT, Montréal, 28 Dur. La Cili-de Fraismune, 188/18 Messins, Venilles done un fair farmin les autres numeros de terrais qui aut elle artilis four le l'are confris dans auto municipalité Scolair, et dont nous n'ay for men les comples. Bui a' aves, Hecher Harly

3 Janvier,1916.

M. Hector Hardy, Sec. Trés.

Commission Scolaire de St. Frs. Solano,
2538 Blv. Rosemont,

Montréal.

Cher Monsieur,-

Re:liste des terrains achetés pour le Pare compris dans la Mun.St.Pra.Solan

En réponse à la vôtre du 28 décembre

dernier (1915), vous voudrez bien vous adresser au Notaire J.A.Couture, 97 St.Jacques, Montréal, qui est en mesure de vous fournir la liste complète des terrains achetés par la Cité de Maisonneuve pour le Parc compris dans votre Municipalité.

J'ai l'hormeur d'être

Votre très humble serviteur

Sec . Trés.

de la cité de Maisonneuve.

AT/

1 4 1

M.Occar Lalendo, 597 Sto Cathorino,

Mongleur,-

2.

Tel que demandé, je vous transmets sous pli les documents aivants, swoir:

15 Mars,1915: Soumission de Paving & C Co of C Itd 31 · Copie de la résolution l'acceptant;

Aghat terrains Parc Maisonneuve

9 Juil/15:Résolution re vente Jos. Rhémme

29 008/15:40

15 Nov/15:40

H.Lefort & V.Bernier

24 Nov/15:40

Henri Audette

do

40 Walter Reed

1 Dec/15:40

Jos.Rhéaume do

20 Janv/16:do

do Art . Gaudry

Liste de la location des polls.

Espérant que le tout sera satisfaisant,

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la dité de Maisonneuve.

AT/ es placede en money de

7 Juin,1915.

M.L.J.S.Morin,

Montréal.

Cher Monsieur,-

Re Commission du Parc Maisonneure

téléphone de l'autre jour, je vous transmets sous pli deux copies de résolutions en date du 9 décembre, 1914, nommant la Commission du Parc Maisonneuve et l'autorisant à prendre possession de l'actif et du passif dudit parc &c.

J'ai l'honneur d'Stre

Votre très humble erviteur

de la cité de Maisonneuve.

Ass.Sec .Trés.

AT/

1 4 4